

ISC PARIS, AITO · be our change.

Charte IA

ISC Paris

Version 3.0.1 · Septembre 2026

« *L'IA n'est pas une fin.
C'est un moyen de contribuer à un monde heureux. »*

En vigueur depuis la rentrée de septembre 2026

Version 3.0.1 du 7 septembre 2026 · mise à jour du calendrier réglementaire
et du dispositif de formation

Auteur : AITO · Pierre Barreaud

Contact : aito@iscparis.com

CHARTE IA ISC PARIS · V3, EN 1 PAGE

L'essentiel · ce qu'il faut savoir et faire

« L'IA n'est pas une fin. C'est un moyen de contribuer à un monde heureux. »

À QUI ÇA S'APPLIQUE

- **Étudiants** · usages académiques et stages
- **Collaborateurs** · matrice par service, M1/M2/M3
- **Enseignants-chercheurs** · 3 niveaux gradués, liberté académique respectée

LES 5 PRINCIPES : UN REPÈRE PAR DÉCISION

- **Transparence** · je déclare ce que je fais avec l'IA
- **Responsabilité** · l'humain reste responsable
- **Précaution** · plus l'enjeu est élevé, plus je suis prudent
- **Parcimonie** · le bon outil au bon moment
- **Curiosité** · j'apprends, j'expérimente, je partage

Niveau	Ce que ça veut dire	Déclaration ?
N0	IA interdite (examens, certaines évaluations)	Sans objet
N1	Exploration / brainstorming, pas dans le livrable	Non
N2	IA assistante, utilisée et déclarée	Oui
N3	IA collaboratrice, co-crédation documentée	Oui, détaillée
N4	IA pleinement intégrée, évaluation porte sur l'orchestration	Oui, processus complet

CE QUE JE DOIS FAIRE

- Utiliser uniquement les outils validés AITO (Annexe A5)
- Déclarer mon usage IA dès N2 (template Annexe A3)
- Pseudonymiser les données personnelles avant tout usage IA
- Vérifier, croiser, citer mes sources
- Me former à la littératie IA (obligation art. 4 AI Act, depuis 02/02/2025)

CE QUE JE NE FAIS JAMAIS

- Transmettre des données personnelles à un outil non validé
- Faire passer un livrable IA pour un travail entièrement humain
- Utiliser l'IA en N0 (examens, évaluations protégées)
- Utiliser l'IA comme confident en cas de détresse psychologique
- Diffuser des contenus générés sans contrôle humain

EN CAS DE DOUTE OU D'INCIDENT : QUI CONTACTER

- Outil non listé / usage borderline · aito@iscparis.com
- Fuite suspectée de données · aito@iscparis.com (objet : FUITE)
- Détresse psychologique · **SSU ISC Paris** · 3114 si crise
- Désaccord sur niveau N0-N4 · enseignant puis Direction des études

CADRE LÉGAL : CE QUI S'APPLIQUE

- **RGPD** · pseudonymisation effective (art. 4.5) · AIPD si données sensibles
- **AI Act** art. 4 (littératie) + art. 5 (interdits) **en vigueur depuis 02/02/2025**
- Application générale du règlement · **02/08/2026**
- Exigences haut risque Annexe III (éducation) · **02/12/2027**, report par le règlement (UE) 2026/1744
- La charte ne sanctionne pas : la sanction relève du règlement intérieur / études / statuts EC

En vigueur depuis la rentrée de septembre 2026 · révision annuelle · version 3.0.1 du 7 septembre 2026 Contact AITO · aito@iscparis.com

Sommaire

1. Socle commun
.....
2. Fiche Étudiants
.....
3. Fiche Collaborateurs
.....
4. Fiche Enseignants-Chercheurs
.....
5. Annexe A2 : Template Syllabus N0-N4
.....
6. Annexe A3 : Template Déclaration d'usage IA
.....
7. Annexe A4 : Kit Incident IA
.....
8. Annexe A5 : Liste des outils validés AITO
.....

Ce document consolide le socle commun, les trois fiches métiers (étudiants, collaborateurs, enseignants-chercheurs) et quatre annexes opérationnelles de la Charte IA ISC Paris V3. L'annexe A1, référentiel de conformité AI Act, est un document interne à diffusion restreinte : elle ne figure pas dans cette version et s'obtient auprès de l'AITO.

CHARTE IA V3

Socle commun

titre: Charte d'usage de l'Intelligence Artificielle, Socle commun version: 3.0.1 date_entree_en_vigueur: Septembre 2026 prochaine_revision: Juin 2027 (révision mineure) / Septembre 2027 (révision majeure)
perimetre: Tous les campus ISC Paris, étudiants, collaborateurs, enseignants-chercheurs, partenaires
contact: aito@iscparis.com

Charte d'usage de l'Intelligence Artificielle

ISC Paris : Socle commun

« L'IA n'est pas une fin. C'est un moyen de contribuer à un monde heureux. »

Préambule

ISC Paris est engagé pour contribuer à un monde heureux. C'est notre raison d'être. C'est ce qui guide nos formations, nos recherches, nos décisions.

L'intelligence artificielle transforme les métiers, les apprentissages, les pratiques scientifiques. Elle peut élargir nos possibles. Elle peut aussi appauvrir nos jugements, brouiller nos repères, fragiliser nos relations. Elle n'est ni bonne ni mauvaise en soi : elle est ce que nous en faisons.

Cette charte fixe le cadre dans lequel nous utilisons l'IA à ISC Paris. Elle s'applique à tous : étudiants, collaborateurs, enseignants-chercheurs, partenaires. Elle protège l'institution et les personnes. Elle libère l'usage en clarifiant les règles. Elle respecte le RGPD et accompagne l'application progressive de l'AI Act européen.

Trois fiches métiers la complètent (**Étudiants**, **Collaborateurs**, **Enseignants-Chercheurs**) pour préciser les usages spécifiques à chaque population. En cas de divergence entre le socle et une fiche, la disposition la plus protectrice s'applique.

L'IA dans l'enseignement supérieur : où nous en sommes

Quelques chiffres, à titre d'éclairage. ISC Paris publiera en 2027 ses propres données issues d'un sondage interne réalisé en juin 2026.

- **89 % des étudiants, enseignants et collaborateurs des écoles de commerce** utilisent l'IA générative au moins une fois par semaine. (*See the Future Study, CarringtonCrisp / 4Uni / EFMD / Full Fabric, 2026, n=1 863, 40 pays.*)
- **6 % des enseignants et 4 % des étudiants** se considèrent comme experts de l'IA générative. (*Idem.*)
- **73 % des établissements d'enseignement supérieur** disent avoir une politique d'usage de l'IA, mais **46 % seulement** couvrent les usages en classe. (*Idem.*)
- **362 incidents IA documentés en 2025**, en hausse de 55 % par rapport à 2024. (*AI Index Report 2026, Stanford HAI.*)
- La transparence des grands modèles a baissé de 58 à 40 sur 100 entre 2024 et 2025. (*Idem.*)

L'IA est partout. La maîtrise n'est nulle part garantie. Une charte claire, partagée et vivante est l'un des outils qui permettent à une école de tenir le cap.

Les cinq principes

Cinq principes structurent notre usage de l'IA à ISC Paris.

1. Transparence

Vous utilisez l'IA. Vous le dites. La transparence est la condition de la confiance. Elle protège votre travail, votre interlocuteur, l'institution.

2. Responsabilité

L'IA propose. L'humain valide. L'humain répond. Aucune décision impactant une personne (notation, recrutement, sanction, admission) ne se prend sans validation humaine.

3. Précaution

Vérifiez avant de diffuser. Protégez les données sensibles. Doutez par défaut. L'IA peut se tromper avec aplomb. La rigueur reste votre métier.

4. Parcimonie

Le bon outil pour le bon usage. Pas plus. La parcimonie articule trois exigences : qualité du résultat, sobriété énergétique, autonomie intellectuelle. Apprendre à utiliser l'IA, c'est aussi apprendre à s'en passer quand ce n'est pas nécessaire.

5. Curiosité

L'IA évolue vite. Les outils, les usages, les risques aussi. Restons en mouvement. Apprendre, explorer, contester, ajuster. La charte elle-même est un objet vivant, mis à jour chaque année.

Cadre légal : ce que cela signifie pour vous

Cette charte s'inscrit dans un cadre légal européen et français. Vous n'avez pas besoin d'en connaître les articles pour la respecter, mais vous devez en comprendre le sens.

RGPD (Règlement général sur la protection des données). Vous ne transmettez pas de données personnelles d'autrui à un outil d'IA non validé par ISC Paris. Cela inclut les données d'étudiants, de collaborateurs, de candidats, de partenaires.

AI Act (Règlement européen 2024/1689 sur l'IA). Adopté en juin 2024, il s'applique par étapes. Les obligations critiques sont en vigueur depuis le **2 février 2025** : littératie IA (art. 4) et interdictions absolues (art. 5). L'application générale du règlement est intervenue le **2 août 2026** ; les exigences complètes sur les usages haut risque au sens de l'Annexe III (incluant l'éducation) s'appliqueront le **2 décembre 2027**, échéance reportée du 2 août 2026 par le règlement (UE) 2026/1744 du 8 juillet 2026, publié au Journal officiel de l'Union européenne le 24 juillet 2026. Pour ISC Paris, deux conséquences principales :

- *Littératie IA.* Tout collaborateur utilisant l'IA dans le cadre professionnel doit avoir reçu une formation adaptée à son rôle. ISC Paris tient cette obligation par des parcours en ligne, sur l'academy ISC Paris : « Utiliser l'IA en toute sécurité dans son travail » (1 h) pour tous les collaborateurs, « Enseigner avec l'IA » (1 h 35) pour le corps enseignant-chercheur, « Étudier avec l'IA » (45 min) pour les étudiants, « Décrypter l'AI Act en 2 heures » pour l'encadrement. Chacun délivre un certificat nominatif, qui vaut preuve individuelle et datable de la formation reçue.
- *Usages haut risque.* Certains usages (admissions, scoring d'évaluations, examens) relèvent d'une catégorie réglementée. Ils suivent une procédure renforcée : validation AITO, étude d'impact, supervision humaine, traçabilité.

Le détail technique de la mise en conformité AI Act figure dans un document interne dédié : le **Référentiel Conformité AI Act ISC Paris** (annexe A1). Il est tenu à jour par AITO, en lien avec la DRH, la direction juridique et le DPO.

ISC Paris s'engage à respecter ce cadre légal et à ajuster sa charte au fil des lignes directrices européennes et nationales.

Classification des données

Toutes les données ne se traitent pas de la même manière. Cette classification s'applique partout où vous travaillez avec l'IA.

Type	Exemples	Usage IA autorisé
Publiques	Site web, brochures, communications externes, informations en accès libre	Tous outils
Internes	Cours, notes de réunion, documents de travail, projets en cours	Outils validés AITO uniquement
Confidentielles	Budgets, examens, stratégies, contrats, correspondances sensibles	Outils validés + autorisation préalable
Personnelles	Données RH, dossiers étudiants, santé, identité	Interdit. Une pseudonymisation effective (art. 4.5 RGPD) ne lève pas le statut de donnée personnelle ; elle ne suffit pas à autoriser l'usage d'un outil non validé. Une anonymisation au sens du considérant 26 RGPD est rarement atteignable sur des données textuelles riches : sa validation relève du DPO.

Règle d'or. En cas de doute, traitez la donnée comme confidentielle.

Niveaux d'autorisation IA pour les évaluations

ISC Paris adopte une échelle à cinq niveaux, alignée sur l'*AI Assessment Scale* (Perkins, Furze, Roe & MacVaugh, 2024). Elle s'applique à toute évaluation académique.

Niveau	Nom	Description
N0	Sans IA	Aucune assistance IA. Environnement contrôlé.
N1	Préparation	IA pour brainstorming et recherche. Production finale sans IA.
N2	Assistance	IA pour certaines tâches (reformulation, structure). Déclaration obligatoire.
N3	Collaboration	IA intégrée au processus. Esprit critique et validation requis.
N4	Exploration	Usage créatif de l'IA. Maîtrise de l'outil évaluée.

Par défaut. Travaux rendus en N2. Examens surveillés en N0 ou N1.

Le niveau figure sur chaque sujet d'évaluation. En l'absence d'indication, le niveau par défaut s'applique. En cas de doute, l'étudiant interroge l'enseignant avant de commencer.

Déclaration d'usage de l'IA

Toute production utilisant l'IA inclut une déclaration. Elle est brève. Elle est honnête. Elle protège son auteur.

Contenu obligatoire :

- Outil(s) utilisé(s) : nom, version si connue.
- Parties du travail concernées : plan, reformulation, analyse, code, illustrations.
- Nature de l'assistance : idée, rédaction, traduction, vérification, génération.
- Vérifications effectuées : sources, chiffres, cohérence.

Modèle :

DÉCLARATION D'USAGE DE L'IA

Outil(s) : [ex. Claude 3.5, ChatGPT-4, Mistral Large]

Parties concernées : [ex. plan, reformulation introduction, analyse données]

Nature de l'assistance : [ex. structuration, traduction, vérification]

Vérifications : [ex. sources vérifiées sur Google Scholar, chiffres confirmés via INSEE]

Le template prêt à coller (annexe A3) est disponible sur l'intranet ISC Paris.

Outils validés AITO

Seuls les outils validés par AITO peuvent traiter des données internes ou confidentielles.

Liste des outils validés. Tenue à jour trimestrielle. Disponible auprès d'AITO et sur l'intranet (annexe A5).

Critères de validation. Conformité RGPD, conditions de traitement et de rétention des données, sécurité de l'hébergement, souveraineté technologique (préférence aux solutions européennes lorsque possible), empreinte environnementale indicative.

Demande de validation d'un nouvel outil. Toute personne souhaitant utiliser un outil non listé contacte AITO. La procédure prend de quatre à huit semaines selon la complexité du déploiement et le niveau de risque (cf. Référentiel Conformité AI Act).

Compte personnel. Vous ne pouvez pas utiliser un compte IA personnel pour traiter des données ISC Paris autres que publiques.

Gouvernance et cycle de mise à jour

AITO élargi

L'AITO (AI Transformation Office) coordonne la politique IA d'ISC Paris. Il valide les outils, accompagne les projets, organise les formations, fait la veille réglementaire et éthique.

Pour les arbitrages éditoriaux et les cas litigieux, l'AITO s'élargit à deux invités permanents : un enseignant-chercheur référent désigné par les pôles académiques, et un élu étudiant désigné par les instances représentatives. Le DPO, la DSI et la DRH sont saisis chaque fois qu'un sujet relève de leur périmètre.

Cycle annuel

La charte est un objet vivant. Elle est révisée selon un cycle annuel structuré :

- **Juin** : sondage usage IA des trois populations (étudiants, collaborateurs, EC).
- **Juin-juillet** : focus group étudiants, atelier enseignants-chercheurs, atelier collaborateurs.
- **Été-rentree** : review AITO élargi, intégration des amendements.
- **Septembre** : publication de la version mineure (corrections, ajustements, nouveaux exemples).
- **Tous les deux ans** : révision majeure (refonte structurelle si nécessaire).

« La charte doit être dynamique sans être instable. »

ISC Paris publie chaque année un indicateur d'usage de l'IA : volume des requêtes, types de modèles, principaux usages. La transparence vaut pour l'institution comme pour les personnes.

Articulation juridique

La présente charte s'inscrit dans les cadres juridiques préexistants. Elle ne crée pas de régime disciplinaire autonome. Toute mesure disciplinaire procède des textes de référence et des procédures qui les organisent :

- **Étudiants** : règlement des études d'ISC Paris adopté par l'instance compétente. Le non-respect de la charte est susceptible de constituer un manquement aux obligations académiques au sens du règlement, instruit selon la procédure qu'il prévoit (procédure contradictoire, conseil de discipline, recours).
- **Collaborateurs** : Code du travail et règlement intérieur d'ISC Paris. Aucune sanction disciplinaire n'est prononcée hors du cadre du règlement intérieur en vigueur. La charte fixe les attendus professionnels en matière d'usage de l'IA ; le règlement intérieur fixe l'échelle et les modalités des sanctions éventuelles.
- **Enseignants-chercheurs** : statuts ISC Paris et procédures spécifiques. La présente charte ne crée pas d'obligations contractuelles ou statutaires nouvelles non négociées. Cadre détaillé dans la Fiche Enseignants-Chercheurs (§3 *Engagements professionnels, 3 niveaux gradués* et §9 *Détection et gestion des usages non déclarés*).

Sanctions : principe gradué

Le non-respect de cette charte expose à des conséquences adaptées à la nature du manquement, à son contexte et à son auteur, dans le strict respect des cadres juridiques rappelés ci-dessus.

Principe. L'accompagnement précède la sanction. Le dialogue reste prioritaire. Un manquement isolé, déclaré et corrigé, fera toujours l'objet d'un traitement plus favorable qu'un manquement caché et persistant.

Droits des personnes. Toute personne mise en cause peut s'expliquer. La procédure contradictoire est respectée. L'analyse humaine prime sur tout détecteur d'IA. Toute personne mise en cause dispose des voies de recours prévues par le règlement applicable.

Glossaire

Terme	Définition
IA générative	Système capable de produire du texte, des images, du code, ou d'autres contenus à partir d'une instruction.
Prompt	Instruction donnée à un outil IA pour obtenir une réponse.
Hallucination	Contenu inventé par l'IA, présenté comme factuel.
Opt-out	Désactivation de l'utilisation de vos données pour entraîner le modèle.
Anonymisation	Suppression irréversible des éléments permettant d'identifier une personne.
FRIA	<i>Fundamental Rights Impact Assessment</i> , étude d'impact sur les droits fondamentaux, requise par l'AI Act avant tout déploiement haut risque.
AITO	<i>AI Transformation Office</i> , équipe ISC Paris en charge de la politique IA.

Historique des versions

Version	Date	Évolutions principales
1.0	Septembre 2024	Première version.
1.2	Septembre 2025	Ajout FAQ, niveaux E0-E3.
2.0	Janvier 2026	Refonte complète, niveaux N0-N4, chartes spécifiques par population.
2.1	Janvier 2026	Harmonisation, glossaire, liens croisés.
3.0	Septembre 2026	Architecture hybride socle + 3 fiches métiers ; ajout principes Parcimonie et Curiosité ; cadre AI Act explicite ; encadré bien-être étudiant ; engagements gradués enseignants-chercheurs ; <i>Mode-switching competence</i> ; gouvernance AITO élargi ; cycle annuel structuré ; Référentiel Conformité AI Act (annexe A1).
3.0.1	Septembre 2026	Mise à jour du calendrier réglementaire : les exigences haut risque de l'Annexe III, dont l'éducation, sont reportées au 2 décembre 2027 par le règlement (UE) 2026/1744 du 8 juillet 2026, publié au JOUE le 24 juillet 2026. Les engagements internes ne sont pas décalés. Dispositif de formation : les parcours annoncés sont remplacés par les six formations certifiantes réellement disponibles sur l'academy ISC Paris.

Prochaines évolutions

- **V3.1, juin 2027** : intégration des données ISC issues du sondage interne juin 2026, ajustements participatifs, nouvelles FAQ.
- **V4.0, septembre 2028** : revue stratégique de la charte au regard du retour d'expérience et de l'évolution du cadre réglementaire (lignes directrices Commission AI Office, mises à jour MESR, AACSB).

Les retours enrichissent cette charte : aito@iscparis.com.

Déclaration de transparence

Cette charte a été élaborée avec l'assistance d'outils d'intelligence artificielle, conformément aux principes qu'elle énonce.

Ce que l'IA a fait. Aide à la structuration, à la mise en cohérence, à la veille sur les bonnes pratiques sectorielles. Production de premières versions de certaines sections, retravaillées humainement.

Ce que l'IA n'a pas fait. Définir les valeurs et orientations stratégiques d'ISC Paris. Trancher les arbitrages politiques. Valider les contenus sans supervision humaine. Décider à la place des personnes responsables.

Sources mobilisées. Charte v2.1 ISC Paris (janvier 2026). MESR DemoES, *Charte d'usages et bonnes pratiques de l'IA* (septembre 2025). ESCP Summit, *AI in Higher Education* (mars 2026). *AI Assessment Scale* (Perkins, Furze, Roe & MacVaugh, version 2 révisée, 2024). UNESCO, *AI Competency Framework for Students and Teachers* (septembre 2024). *Russell Group Principles on Use of Generative AI Tools in Education* (2023, révisé 2024). *AI Index Report 2026* (Stanford HAI). *See the Future Study 2026* (CarringtonCrisp et al., n=1 863, 40 pays). *HEPI Student Generative AI Survey 2025*. Texte intégral du Règlement (UE) 2024/1689 (AI Act).

Processus de validation. Cette charte est présentée au CSE pour information et consultation en mai 2026, soumise à consultation participative auprès des étudiants, collaborateurs et enseignants-chercheurs en juin 2026, puis présentée au COMEX, à la DRH, à la Direction des études et au DPO pour validation en juillet 2026. Un second passage au CSE pour avis sur le texte final précède la publication. La présente version mentionne ces étapes prospectives ; les dates effectives et les avis rendus seront actualisés dans la version publiée.

ISC Paris, engagé pour contribuer à un monde heureux.

CHARTE IA V3

Fiche Étudiants

ISC Paris : Fiche Étudiants

Version : 3.0.1 **Date d'entrée en vigueur** : Septembre 2026 **Prochaine révision** : Juin 2027 (révision mineure annuelle) **Périmètre** : Tous les campus ISC Paris, tous les programmes (Grande École, Bachelor, BBA, MSc, MBA, DBA, Executive Education) **Contact** : aito@iscparis.com

« L'IA n'est pas une fin. C'est un moyen de contribuer à un monde heureux. »

Ce document complète la Charte Générale ISC Paris (socle commun). En cas de divergence entre la fiche et le socle, la règle la plus protectrice s'applique.

Sommaire

1. L'essentiel
2. Pourquoi cette charte
3. Les 5 principes appliqués à ta vie d'étudiant
4. Ce que tu PEUX faire
5. Ce que tu NE DOIS PAS faire
6. Les 5 niveaux N0-N4 appliqués à tes évaluations
7. Déclaration d'usage : mode d'emploi
8. Cas particuliers : stage, alternance, junior-entreprise, travaux de groupe
9. Vérifier les contenus IA : protocole 5 étapes
10. L'IA n'est pas un confident
11. Tes compétences IA : vers où ISC t'emmène
12. Sanctions : principe gradué
13. Conseils pratiques
14. FAQ étudiants
15. Ressources et aide
16. En résumé
17. Historique des versions et déclaration de transparence

1. L'essentiel

L'IA t'assiste. Tu restes responsable.

Tu declares ton usage de l'IA. Toujours.

Tu protèges les données sensibles.

Tu vérifies tout ce que l'IA produit.

Si tu ne devais retenir que ces quatre lignes, ce serait suffisant pour 95 % des situations.

2. Pourquoi cette charte

L'IA fait partie de ton quotidien. Tu l'utilises pour réviser, brainstormer, traduire, coder, comprendre. Les enquêtes sectorielles 2025-2026 le confirment : l'usage est massif et durable. Ce n'est pas le sujet.

Le sujet, c'est : comment apprendre, produire et te démarquer dans un monde où l'IA est partout ?

Cette charte a trois objectifs :

1. **Protéger la valeur de ton diplôme.** Un diplôme ISC vaut quelque chose parce qu'il atteste des compétences que tu as réellement développées. Si l'IA fait le travail à ta place sans que tu apprennes, le diplôme perd son sens, et toi avec.
2. **T'accompagner.** Te donner un cadre clair pour utiliser l'IA intelligemment, sans peur, sans triche, sans angle mort.
3. **Te préparer au marché du travail.** Tes futurs employeurs attendent une expérience pratique de l'IA, documentée et lucide. Cette charte est aussi une porte d'entrée vers cette compétence.

Ce que cette charte n'est pas : un texte d'interdiction. Tu trouveras dans cette fiche bien plus de "ce que tu peux faire" que "ce que tu ne dois pas faire".

3. Les 5 principes appliqués à ta vie d'étudiant

Les 5 principes du socle, traduits dans ton quotidien.

Transparence : Tu utilises l'IA. Tu le dis. Toujours.

Pour toi, ça veut dire : à chaque livrable, tu joins une **déclaration d'usage** (cf. §7). Pas par formalisme : parce que ton enseignant doit pouvoir évaluer ce qui vient de toi et ce qui vient de la machine. C'est aussi une question d'honnêteté intellectuelle, qui te suivra toute ta vie professionnelle.

Responsabilité : L'IA propose. L'humain valide. L'humain répond.

Pour toi, ça veut dire : si l'IA invente une référence, c'est toi qui rends le devoir avec une fausse référence. Si l'IA donne un mauvais conseil juridique, c'est toi qui en assumes les conséquences. L'IA n'a pas de comptes à rendre. Toi, si.

Précaution : Vérifie avant de diffuser. Protège les données. Doute par défaut.

Pour toi, ça veut dire : tu ne copies pas les données confidentielles de ton entreprise de stage dans ChatGPT. Tu ne fais pas confiance à un chiffre IA sans le recouper. Tu pars du principe que l'IA peut se tromper, parce qu'elle se trompe, souvent, avec aplomb.

Parcimonie : Le bon outil pour le bon usage. Pas plus.

Pour toi, ça veut dire : tu n'as pas besoin de l'IA pour tout. Réviser un cours en relisant tes notes, écrire une intro de TD à la main, structurer un plan dans ta tête sont des moments d'apprentissage. Sobriété de l'usage, qualité du travail, frugalité (cela a aussi un coût énergétique réel). Choisir, c'est savoir aussi quand s'en passer.

Curiosité : Apprendre, explorer, contester. L'IA bouge, reste en mouvement.

Pour toi, ça veut dire : tu testes, tu explores, tu compares les outils. Tu ne te contentes pas d'un seul prompt et d'une seule réponse. Tu as le droit (et le devoir intellectuel) de contester un usage qui te semble absurde, y compris cette charte. Les canaux pour le faire existent (cf. §15).

4. Ce que tu PEUX faire

Sous réserve du niveau d'autorisation indiqué pour ton évaluation (cf. §6) et du respect des principes ci-dessus, tu peux notamment :

- **Brainstormer** : explorer un sujet, demander des idées, identifier des angles d'analyse.
- **Structurer** : obtenir un plan, organiser tes pensées, hiérarchiser des arguments.
- **Reformuler** : améliorer la clarté de tes textes, ajuster un registre de langue.
- **Traduire** : convertir tes contenus en d'autres langues (en relisant et en validant).
- **Réviser** : créer des quiz, des flashcards, des résumés pour préparer tes examens.
- **Coder** : obtenir de l'aide sur des exercices de programmation, débbugger, comprendre une syntaxe.
- **Préparer** : t'entraîner pour un oral, simuler un entretien d'embauche, jouer un cas.
- **Comprendre** : te faire expliquer un concept difficile, demander un exemple, vulgariser.

Et un usage à part : calibrer ton usage (nouveau en V3)

Savoir quand utiliser l'IA et quand t'en passer est en soi une compétence. Les chercheurs appellent ça le *mode-switching* : la capacité à basculer consciemment entre travail assisté et travail autonome.

Concrètement :

- Avant de lancer un prompt, demande-toi : « *Qu'est-ce que je vais perdre comme apprentissage si je laisse l'IA faire ça ?* »
- Si la réponse est « *beaucoup* » (compréhension d'un concept, capacité à structurer un raisonnement, mémorisation), fais-le toi-même d'abord. Tu peux ensuite demander à l'IA de challenger ton travail.
- Si la réponse est « *rien* » (mise en forme, traduction technique, transcription), l'IA est ton alliée.

Cette capacité à arbitrer va devenir une compétence-clé sur le marché du travail. Elle s'entraîne ici.

5. Ce que tu NE DOIS PAS faire

- **Faire faire ton travail.** Déléguer intégralement un devoir, un mémoire, une dissertation à l'IA.
- **Cacher ton usage.** Omettre la déclaration, mentir sur la part assistée.
- **Tricher.** Utiliser l'IA pendant un examen ou une évaluation où elle n'est pas autorisée (niveau N0 ou N1 selon les cas).
- **Transmettre des données sensibles** à une IA non validée : informations confidentielles de ton entreprise de stage/alternance, données personnelles d'autrui, contenus protégés par le secret professionnel.
- **Copier-coller sans vérifier.** L'IA invente des références, des chiffres, des citations, parfois des textes de loi entiers.
- **Partager tes accès.** Tes identifiants IA (ISC ou personnels premium) sont strictement personnels.
- **Falsifier la déclaration d'usage.** Mentir dans la déclaration aggrave la situation, ne la résout pas.

6. Les 5 niveaux N0-N4 appliqués à tes évaluations

ISC Paris utilise le cadre AIAS (AI Assessment Scale, Perkins, Furze, Roe, MacVaugh, version révisée 2024). Cinq niveaux. Chaque évaluation précise son niveau. Tu le respectes.

Niveau	Signification	Ce que tu peux faire concrètement
N0	Sans IA	Aucun recours à l'IA. Examens surveillés, soutenances orales, travaux d'expression personnelle.
N1	Préparation	Brainstormer, rechercher, t'organiser avec l'IA ; rédiger seul . L'IA n'apparaît pas dans le rendu.
N2	Assistance	Reformuler, structurer, traduire avec l'IA. Déclaration d'usage obligatoire.
N3	Collaboration	Utiliser l'IA librement, avec analyse critique des productions. Déclaration détaillée.
N4	Exploration	Démontrer ta maîtrise critique de l'IA elle-même. L'IA est l'objet de l'évaluation.

Par défaut

- **Travaux maison rendus** : niveau N2.
- **Examens surveillés** : niveau N0 ou N1.
- **Cas particuliers** : précisés sur le sujet par l'enseignant.

Comment savoir quel niveau s'applique

Le niveau figure **sur le sujet d'évaluation** (syllabus, énoncé, consignes Moodle/LearnWorlds).

Pas d'indication explicite ? Applique le niveau par défaut ci-dessus ET demande confirmation à l'enseignant **par écrit** (mail, message Moodle). Tu gardes la trace.

Un doute persiste ? Pose la question avant de commencer, jamais après. Une question posée vaut toujours mieux qu'un manquement constaté.

7. Déclaration d'usage : mode d'emploi

À la fin de tout livrable utilisant l'IA (niveaux N2 à N4), tu ajoutes une section "Déclaration d'usage de l'IA". Elle contient quatre informations.

DÉCLARATION D'USAGE DE L'IA

Outil(s) utilisé(s) : [ex. ChatGPT-4, Claude, Copilot, Mistral]

Parties concernées : [ex. plan, reformulation introduction, traduction §3]

Nature de l'assistance: [ex. structuration, reformulation, traduction]

Vérifications faites : [ex. sources Google Scholar, chiffres INSEE recoupés]

Bon exemple

« Ce mémoire a été réalisé avec l'assistance de Claude (Anthropic) pour la structuration du plan et la reformulation de l'introduction et de la conclusion. Les analyses sont entièrement personnelles. Les sources citées ont été vérifiées dans Google Scholar et la base Cairn de la bibliothèque ISC Paris. Les chiffres sectoriels ont été recoupés via les sources originales (INSEE, Eurostat). »

Mauvais exemple

« J'ai utilisé l'IA. »

Trop vague. Ce n'est pas une déclaration, c'est un alibi.

Comment citer l'IA en bibliographie (nouveau en V3)

Une production assistée par IA peut, selon les cas, justifier une **mention en bibliographie**, en plus de la déclaration d'usage. Cette mention s'inspire des recommandations MESR (référentiel DemoES, septembre 2025) et des pratiques émergentes.

Modèle de citation :

[Outil et version] ([Éditeur]), « [résumé du prompt principal ou de l'objectif] », type d'usage : [ponctuel / itératif], modifications apportées : [résumé], date de consultation : [JJ/MM/AAAA].

Exemple : usage ponctuel :

ChatGPT-4o (OpenAI), « Reformulation du paragraphe d'introduction du chapitre 2 », type d'usage : ponctuel, modifications apportées : reformulation acceptée à 70 %, structure conservée, exemples ajoutés à la main, date de consultation : 12/10/2026.

Exemple : usage itératif :

Claude Sonnet 4 (Anthropic), « Aide à la structuration du plan de mémoire et challenge des hypothèses », type d'usage : itératif (12 prompts sur 3 jours), modifications apportées : plan revu deux fois, hypothèses 3 et 5 reformulées suite à des objections IA, date de consultation : 05-08/11/2026.

Important : citer l'IA en bibliographie **ne te dispense pas** de citer les **sources originales** (articles académiques, rapports, données) que tu as utilisées et vérifiées. L'IA n'est pas une source primaire (cf. §9).

8. Cas particuliers

Stage et alternance

Règle : la politique la plus restrictive s'applique entre celle de ton entreprise et celle de l'ISC.

- L'entreprise interdit l'IA : tu n'utilises pas l'IA pour le travail en entreprise. Point.
- L'entreprise autorise l'IA : tu respectes ses règles ET la charte ISC.
- L'entreprise n'a pas de règle écrite : tu poses la question à ton tuteur entreprise **avant** d'utiliser l'IA. Et tu gardes la trace de la réponse.

Jamais, en aucun cas, tu ne transmets des données de l'entreprise (chiffres, contrats, données clients, code propriétaire, documents internes) à une IA non explicitement validée par l'entreprise. Cela peut constituer une violation du secret professionnel ou de l'accord de confidentialité de ton stage. Conséquences potentiellement graves, y compris pour l'ISC.

Junior-entreprise et entreprises étudiantes

Les mêmes règles s'appliquent, avec la même exigence professionnelle.

- Tu protèges les données de tes clients et partenaires.
- Tu declares l'usage de l'IA dans tes livrables professionnels (la junior reste responsable de ce qu'elle livre).
- Tu utilises uniquement des outils dont tu maîtrises les conditions d'usage et la rétention des données.

Travaux de groupe

Le niveau d'autorisation s'applique à **tous les membres** du groupe, sans exception.

- Chaque membre doit pouvoir justifier sa contribution personnelle.
- La déclaration d'usage est **collective et détaillée par contribution**. Si Alice a utilisé Claude pour reformuler la partie 2 et Bob a utilisé ChatGPT pour traduire la partie 3, les deux apparaissent dans la déclaration.
- Si un membre triche, le groupe entier peut être affecté. Choisis tes équipiers, et appelle au calme si l'un d'eux te propose un raccourci.

9. Vérifier les contenus IA : protocole 5 étapes

L'IA hallucine. Elle invente des faits, des citations, des références, des articles de loi, des dates de naissance, des chiffres. Avec aplomb. Le rapport AI Index 2026 (Stanford HAI) documente des taux d'hallucination de 22 à 94 % selon les tâches et les modèles.

Tu vérifies. Toujours. Selon le protocole suivant.

Étape	Action	Outil
1. Faits	Confirme chaque fait par une source indépendante.	Sources officielles, presse de référence.
2. Références	Tape le titre exact de chaque référence dans Google Scholar.	Si elle n'apparaît pas, elle n'existe sans doute pas.
3. Chiffres	Recoupe chaque chiffre auprès d'une source primaire.	INSEE, Eurostat, rapports annuels, études originales.
4. Cohérence	Relis l'ensemble. Traque les contradictions internes.	Logique, bon sens.
5. Pertinence	Le contenu répond-il vraiment à la question posée ?	Reviens à l'énoncé.

Sources fiables

- Google Scholar pour les références académiques.
- Bases de données de la bibliothèque ISC Paris (Cairn, Business Source, etc.).
- Sites officiels : INSEE, Eurostat, gouvernements, organisations internationales (OCDE, FMI, OMS).
- Sources primaires : rapports annuels, études originales, comptes officiels.

Sources à éviter (seules)

- Wikipédia comme seule source (point de départ utile, jamais d'arrivée).
- Forums et réseaux sociaux.
- Sites sans auteur identifié, sans date, sans éditeur.
- **L'IA elle-même comme source d'autorité.** Une IA n'est pas une source primaire. Elle est un assistant.

10. L'IA n'est pas un confident

Cette section sera relue par le Service de santé universitaire (SSU) avant validation finale.

Les modèles d'IA conversationnelle sont conçus pour répondre de manière agréable, empathique en apparence, et accessible 24h/24. Cela peut donner l'illusion d'une présence amicale ou d'un soutien psychologique. **Ce n'en est pas un.**

Ce que l'IA n'est pas

- L'IA **n'est pas un être humain**. Elle ne ressent rien.
- L'IA **ne te juge pas**, mais elle ne te comprend pas non plus. Elle imite la compréhension.
- L'IA **n'a aucune obligation déontologique** comparable à celle d'un médecin, d'un psychologue ou d'un aumônier. Elle n'est pas tenue à un secret professionnel.
- L'IA peut produire des **conseils médicaux ou psychologiques erronés**, parfois dangereux, parfois avec un ton rassurant qui aggrave le risque.

Risques à connaître

- **Dépendance affective.** Recourir systématiquement à une IA pour parler de ce qui te pèse peut renforcer un repli, plutôt que t'aider à en sortir.
- **Désinformation médicale ou psychologique.** Un symptôme grave mal interprété, un conseil inadapté en situation de détresse, les conséquences sont réelles.
- **Isolement.** Plus tu parles à une machine, moins tu parles à des humains. C'est mécanique.

Si tu traverses une période difficile

Tu n'es pas seul. Plusieurs interlocuteurs, formés et tenus au secret, sont à ta disposition.

- **Service de santé universitaire (SSU)** ISC Paris, accueil, écoute, orientation. Coordonnées sur l'intranet, page *Bien-être étudiant*.
- **Aumôneries** des campus, ouvertes à tous, croyants ou non, sans inscription, sans condition.
- **Ton médecin traitant** ou un psychologue de ville (couverture mutuelle étudiante possible).
- **3114 : numéro national de prévention du suicide**, gratuit, confidentiel, 24h/24, 7j/7.
- **Page intranet ISC *Bien-être étudiant*** : annuaire des ressources internes et externes.

L'IA peut t'aider à reformuler une lettre, à comprendre un concept de psychologie, à organiser tes idées avant un rendez-vous. Elle ne peut pas te tenir la main. Pour ça, il faut des humains.

11. Tes compétences IA : vers où ISC t'emmène

ISC Paris travaille à la publication d'un **référentiel de compétences IA pour étudiants**, aligné sur le cadre UNESCO *AI Competency Framework for Students* (septembre 2024) et sur les attentes des employeurs identifiées dans les enquêtes sectorielles 2025-2026.

Ce référentiel précisera les compétences attendues à chaque étape de ton parcours : posture critique face à l'IA, maîtrise opérationnelle, éthique, citoyenneté numérique.

Publication prévue : V3.1 de la Charte (mise à jour de juin 2027), accompagnée de modules de formation dédiés.

12. Sanctions : principe gradué

Principe : accompagnement avant sanction

ISC Paris privilégie l'explication et le dialogue sur la sanction sèche. Les premiers mois suivant l'entrée en vigueur de cette charte, la priorité est à la pédagogie. Cela ne dispense pas du respect des règles.

Gradation

Manquement	Sanction-type	Procédure
Premier oubli de déclaration	Rappel des règles	Entretien pédagogique avec l'enseignant
Usage non déclaré répété	Zéro au travail concerné	Notification écrite, copie au directeur des études
Niveau d'autorisation non respecté	Zéro au travail concerné	Notification écrite, copie au directeur des études
Fraude caractérisée (déléguer entièrement, falsifier la déclaration)	Conseil de discipline	Procédure contradictoire, droits de la défense
Récidive ou cas grave	Sanctions du règlement des études jusqu'à exclusion	Conseil de discipline

Tes droits

- Tu peux **toujours t'expliquer**. La parole de l'étudiant est entendue avant toute décision.
- L'**analyse humaine prime** sur les détecteurs automatiques d'IA. Aucune sanction n'est prononcée sur la seule base d'un score de détecteur (position ISC alignée sur l'état de l'art : « *indices multiples, jamais un détecteur seul* »).
- **Régulariser un oubli** rapidement (avant la correction) sera toujours mieux perçu que laisser découvrir tardivement.
- Tu peux **contester une décision** en saisissant le directeur des études dans un délai de 15 jours. Procédure détaillée dans le règlement des études.

13. Conseils pratiques

Pour bien utiliser l'IA

- **Sois précis**. Une bonne question produit une bonne réponse. Une question vague produit du bruit.
- **Garde ton esprit critique**. L'IA n'a pas toujours raison. Elle l'a même rarement parfaitement.
- **Reformule**. Ne copie jamais une réponse IA telle quelle dans un livrable.
- **Itère**. Affine tes prompts. Demande à l'IA de challenger sa propre réponse.
- **Documente**. Garde une trace de tes prompts importants, utile pour la déclaration d'usage et pour ton apprentissage.

Exemples de prompts

Inefficace	Efficace
« Parle-moi du marketing. »	« Explique les 3 principales différences entre le marketing B2B et B2C, avec un exemple concret pour chacune. »
« Corrige mon texte. »	« Améliore la clarté de ce paragraphe en conservant mon argumentation. Signale les passages ambigus. »
« Fais un plan. »	« Propose-moi 3 plans alternatifs pour une dissertation sur [sujet]. Pour chacun, explique-moi la logique de structuration. »

Pour protéger tes données

- **N'entre jamais de données personnelles** (les tiennes ou celles d'autres) dans une IA grand public sans nécessité absolue.
- **Désactive l'historique** des conversations sur les outils publics, quand l'option existe.
- **Utilise les outils validés AITO** pour toute donnée interne ou confidentielle (cf. liste sur l'intranet).
- **Méfie-toi des extensions navigateur** qui se branchent sur l'IA, elles peuvent capter ton historique de navigation.

14. FAQ étudiants

Puis-je utiliser ChatGPT gratuit pour mes devoirs ? Oui, si le niveau d'autorisation le permet (N1 à N4), en déclarant ton usage et sans transmettre de données sensibles. Pour les données internes ISC ou de stage, utilise les outils validés AITO.

L'IA a généré une fausse info dans mon devoir. Suis-je responsable ? Oui, totalement. C'est le principe de responsabilité (§3). Tu vérifies tout ce que l'IA produit avant de le rendre.

Puis-je utiliser l'IA pour préparer un entretien de stage ou un oral ? Oui, vivement recommandé. L'IA est excellente pour simuler un jury, jouer un recruteur, te poser des questions inattendues. Entraîne-toi.

Mon prof dit "N0" à l'oral mais le sujet écrit ne le précise pas. Que faire ? La consigne de l'enseignant fait foi. **Demande-lui une confirmation écrite** (mail, message Moodle), garde-la, et applique N0.

Puis-je enregistrer les cours pour les transcrire avec l'IA ? Uniquement avec l'accord **explicite** de l'enseignant **et** des étudiants présents. Sans accord, c'est illicite (RGPD, droit à l'image, propriété intellectuelle de l'enseignant).

Un camarade m'a passé son compte IA premium. C'est grave ? Oui. C'est une violation des conditions d'utilisation de l'outil, et un manquement à cette charte (cf. §5). Utilise ton propre compte ou les outils validés ISC.

J'ai utilisé l'IA sans le déclarer. Que faire maintenant ? Contacte ton enseignant **immédiatement**, avant la correction. L'honnêteté tardive vaut toujours mieux qu'une découverte. Tu seras entendu.

Un détecteur d'IA dit que mon texte est généré alors que je l'ai écrit seul. Que faire ? Pas de panique. Les détecteurs produisent beaucoup de faux positifs, surtout sur des textes bien structurés. Tu pourras t'expliquer. La position ISC est claire : aucune sanction n'est prononcée sur la seule base d'un score de détecteur. Garde tes brouillons, ton historique de rédaction, tes notes, ce sont tes preuves.

Trois questions ajoutées en V3

J'ai l'impression de devenir dépendant à l'IA pour mes devoirs. Que faire ? Tu as déjà fait le plus dur : t'en rendre compte. Quelques pistes concrètes. (1) Avant chaque session de travail, écris à la main ce que tu cherches à comprendre, pas ce que tu cherches à produire. (2) Impose-toi des plages "AI-off" sur les exercices d'apprentissage (lecture, prise de notes, premier jet). (3) Garde l'IA pour les phases de mise en forme, de challenge, de relecture. (4) Si l'inquiétude persiste, parle-en à ton directeur des études ou au SSU. Ce n'est pas un sujet honteux, c'est un sujet de génération.

L'IA peut-elle être citée comme source ? Non, pas comme **source d'autorité**. L'IA n'est pas une source primaire. Elle peut être **mentionnée en bibliographie** (cf. §7) en tant qu'**outil d'assistance** utilisé pour produire ton travail. C'est une distinction importante : citer une IA comme source pour valider une affirmation ("selon ChatGPT, le PIB de la France est...") est une faute méthodologique. Citer une IA comme outil utilisé est une exigence de transparence.

Je veux contester un niveau d'autorisation que je trouve absurde. Comment faire ? Tu as ce droit : c'est même conforme au principe de Curiosité (§3). Procédure :

1. **Discute d'abord avec l'enseignant** concerné. Argumente : pourquoi le niveau te semble inadapté, quelle alternative tu proposes.
2. Si le désaccord persiste, saisis le **directeur des études** par écrit, en exposant tes arguments. Tu obtiens une réponse motivée.
3. Tu peux également remonter à l'**AITO élargi** (aito@iscparis.com) pour signaler un cas qui mérite d'être versé au cycle de révision annuelle de la charte. Un élu étudiant siège à l'AITO élargi.

Contester est légitime. Ne pas respecter le niveau en attendant ne l'est pas.

15. Ressources et aide

AITO : Ton interlocuteur IA

Mail : aito@iscparis.com **Composition** : Pierre Barreaud (DG Campus Orléans, AITO COMEX) + 1 enseignant-chercheur référent + 1 élu étudiant.

Ce que l'AITO peut faire pour toi

- Répondre à tes questions sur les usages.
- T'orienter vers les formations adaptées.
- Clarifier une situation ambiguë que ton enseignant et toi n'arrivez pas à trancher.
- Recevoir tes signalements d'incident, tes propositions d'évolution de la charte, tes contestations de cadrage.

Formations disponibles

En ligne sur l'academy ISC Paris (academy.iscparis.com), à suivre à ton rythme.

Formation	Durée	Contenu
Étudier avec l'IA	45 min	Trois micro-modules de douze minutes : ce que l'IA sait et ne sait pas faire, ce que tu peux en attendre pour tes travaux, où s'arrête ce que tu as le droit d'en faire.
AI Act : cinq idées reçues qui peuvent coûter cher	45 min	Accès libre. Le règlement européen, sans le texte du règlement.

« Étudier avec l'IA » délivre un **certificat nominatif** dès 75 % au quiz final : il prouve, date à l'appui, que tu as suivi la formation.

Page intranet *Bien-être étudiant*

Ressources d'écoute, de soutien, d'orientation. Coordonnées SSU, aumôneries, partenaires externes.

16. En résumé

À faire	À éviter
Déclarer ton usage de l'IA	Cacher l'utilisation de l'IA
Vérifier les contenus produits	Faire confiance aveuglément
Respecter le niveau N0-N4 indiqué	Utiliser l'IA en évaluation non autorisée
Protéger les données sensibles	Transmettre des infos d'entreprise
Garder ton esprit critique	Déléguer ta réflexion
Choisir le bon outil pour le bon usage	Utiliser l'IA par défaut, sans réflexion
Demander de l'aide à un humain quand ça ne va pas	Se confier durablement à une machine

17. Historique des versions et déclaration de transparence

Historique des versions

Version	Date	Modifications
1.0	Septembre 2024	Première version intégrée à la charte générale.
2.0	Janvier 2026	Charte étudiants autonome, niveaux N0-N4 alignés AIAS.
2.1	Janvier 2026	Protocole de vérification, exemples de prompts, procédure de sanctions.
3.0	Septembre 2026	5 principes (ajout Parcimonie, Curiosité ; retrait Réversibilité). Métaphore signature. Encadré "L'IA n'est pas un confident". Citation IA en bibliographie. Mode-switching competence. AITO élargi (élu étudiant + EC référent). Tutoiement institutionnel. Trois nouvelles entrées FAQ (dépendance, citation, contestation).
3.1 (prévue)	Juin 2027	Référentiel de compétences IA étudiants (cadre UNESCO 2024). Chiffres ISC issus du sondage interne juin 2026. Ajustements issus de la consultation participative.

Déclaration de transparence

Cette V3 a été élaborée par l'AITO ISC Paris, sous la direction de Pierre Barreaud (AITO Groupe ISC Paris).

Sources mobilisées :

- **Référentiel MESR DemoES** : *Charte d'usages et bonnes pratiques de l'IA*, septembre 2025 (4 principes, recommandations par population, modèle de citation IA en bibliographie).
- **AIAS, AI Assessment Scale** (Perkins, Furze, Roe, MacVaugh, version révisée 2024) : 5 niveaux N0-N4.
- **UNESCO** : *AI Competency Framework for Students*, septembre 2024 (référentiel de compétences à venir en V3.1).
- **AI Index 2026** : Stanford HAI (chiffres hallucinations, transparence des modèles, incidents).
- **ESCP Summit AI in Higher Education**, mars 2026 (mode-switching competence, Lee).
- **See the Future Study 2026** : CarringtonCrisp, 4Uni, EFMD, Full Fabric (n=1 863, 40 pays).
- **HEPI Student Generative AI Survey 2025** (Royaume-Uni).
- **Russell Group Principles on use of generative AI tools in education** (2023, révisé 2024).
- **AI Act** (Règlement UE 2024/1689) et **RGPD**.

Rédaction : ce document a été rédigé avec l'assistance de l'IA (Claude, Anthropic) pour la structuration et la mise en forme. Les orientations pédagogiques, éthiques, et politiques sont définies par l'équipe AITO et la direction d'ISC Paris. Le processus prévu de validation comprend : présentation au CSE en mai 2026 pour information et consultation, consultation participative en juin 2026 (sondage + focus groups), validation institutionnelle (COMEX, DRH, Direction des études, DPO) en juillet 2026, second passage au CSE pour avis sur le texte final, puis publication. Les amendements rendus par ces instances seront pris en compte dans la version publiée.

ISC Paris **s'engage à respecter** le RGPD et l'AI Act, et applique les mesures opérationnelles correspondantes dans le cadre de son Référentiel Conformité AI Act ISC (annexe interne A1).

L'IA est un outil puissant. Apprends à le maîtriser, pas à en dépendre.

ISC Paris, be our change. Engagés pour contribuer à un monde heureux.

CHARTE IA V3

Fiche Collaborateurs

ISC Paris : Fiche Collaborateurs

Version : 3.0.1 **Date d'entrée en vigueur** : Septembre 2026 **Prochaine révision** : Juin 2027 (cycle annuel)

Périmètre : Tous les campus ISC Paris, l'ensemble des collaborateurs administratifs, fonctions support et personnels d'encadrement **Contact** : aito@iscparis.com

« L'IA n'est pas une fin. C'est un moyen de contribuer à un monde heureux. »

Cette fiche complète le **Socle commun** de la Charte IA ISC Paris V3. En cas de divergence, la disposition la plus protectrice s'applique.

Sommaire

1. L'essentiel
 2. Les 5 principes appliqués à votre métier
 3. Usages autorisés par grand domaine
 4. Usages interdits ou restreints
 5. Classification des données
 6. Arbre de décision : puis-je utiliser l'IA ?
 7. Outils et validation AITO
 8. Cas d'usage par service
 9. Maturity framework : usages haut risque AI Act
 10. Procédure de validation
 11. Responsabilités
 12. Non-respect de la charte : gradation
 13. Incident : que faire ?
 14. Sobriété en pratique
 15. FAQ collaborateurs
 16. Formation et accompagnement
 17. En résumé
 18. Historique des versions
 19. Déclaration de transparence
-

1. L'essentiel

L'IA transforme nos métiers. ISC Paris vous accompagne dans cette évolution sans précipitation, dans le respect des personnes et de l'institution.

Cette fiche définit le cadre d'utilisation de l'IA dans vos activités professionnelles. Elle protège l'institution, vos collègues, les étudiants, et vous-même.

Quatre règles fondamentales :

1. **Outils validés pour les données sensibles.** Ne transmettez jamais une donnée interne, confidentielle ou personnelle à un outil IA non validé par l'AITO.
2. **Contrôle humain avant diffusion.** L'IA propose, vous validez. Vous restez la signature et la responsabilité de toute production.
3. **Transparence sur l'usage.** Si l'IA a contribué de manière significative à un livrable, vous le mentionnez auprès des destinataires concernés.
4. **Le bon outil pour le bon usage.** Choisir un modèle léger pour une tâche simple, un modèle plus puissant pour une tâche complexe. La sobriété fait partie de notre exigence professionnelle.

Cette fiche complète le Socle commun. Lire les deux est nécessaire pour comprendre l'ensemble des règles.

2. Les 5 principes appliqués à votre métier

Les cinq principes du Socle commun (**Transparence, Responsabilité, Précaution, Parcimonie, Curiosité**) se déclinent différemment selon votre rôle.

Ressources humaines

- **Transparence** : tout candidat ou collaborateur a le droit de savoir si l'IA a contribué au traitement de son dossier.
- **Responsabilité** : aucune décision impactant une personne (recrutement, évaluation, mobilité, fin de contrat) ne peut être prise par l'IA seule.
- **Précaution** : les dossiers RH ne quittent jamais les outils validés.
- **Parcimonie** : pour une lettre type ou une convocation, un modèle léger suffit ; les outils sophistiqués sont réservés aux tâches qui le justifient.
- **Curiosité** : suivre l'évolution des outils RH augmentés par l'IA, identifier ceux qui pourraient avoir un intérêt, proposer leur évaluation à l'AITO.

Communication et marketing

- **Transparence** : tout visuel ou texte significativement généré par IA fait l'objet d'une mention adaptée au support.
- **Responsabilité** : la voix institutionnelle ISC Paris reste humaine. L'IA assiste la rédaction, elle ne la remplace pas.
- **Précaution** : pas de transmission de stratégie de communication non publiée à un outil non validé.
- **Parcimonie** : privilégier la justesse à la quantité ; ne pas générer dix variantes là où deux suffisent.
- **Curiosité** : tester, mesurer, partager les apprentissages avec l'AITO.

Administration et scolarité

- **Transparence** : signaler aux étudiants quand une réponse type est produite avec assistance IA.
- **Responsabilité** : aucun dossier individuel ne se traite par IA seule. La décision reste humaine.
- **Précaution** : données étudiantes = données personnelles. Les règles RGPD s'appliquent strictement.
- **Parcimonie** : privilégier les outils internes validés à des assistants généralistes pour les tâches récurrentes.
- **Curiosité** : remonter les irritants opérationnels où l'IA pourrait apporter un gain réel.

Services techniques et informatiques

- **Transparence** : documenter quand du code, une configuration ou une analyse a été produit avec IA.
- **Responsabilité** : tout code généré par IA est revu, testé, validé avant déploiement.
- **Précaution** : pas de transmission de logs contenant des données personnelles à un outil non validé.
- **Parcimonie** : préférer les modèles spécialisés et locaux quand ils suffisent.
- **Curiosité** : maintenir une veille active sur les outils, modèles et bonnes pratiques.

Finance, audit, contrôle de gestion

- **Transparence** : mention systématique si un livrable financier intègre une analyse produite avec IA.
- **Responsabilité** : aucun chiffre n'est diffusé sans vérification humaine.
- **Précaution** : budgets, prévisionnels, opérations stratégiques ne sortent pas vers des outils non validés.
- **Parcimonie** : un tableur restera souvent plus efficace qu'un modèle génératif pour un calcul.
- **Curiosité** : explorer les apports de l'IA en analyse de risque, anomalies, détection de fraude.

Direction et fonctions stratégiques

- **Transparence** : exemplarité, déclarer ses propres usages.
 - **Responsabilité** : la décision stratégique ne se délègue pas à un outil.
 - **Précaution** : les éléments sensibles (stratégie, M&A, RH dirigeants, finances non publiées) ne sortent pas vers une IA non validée.
 - **Parcimonie** : exigence d'efficacité, l'IA doit produire de la valeur démontrable, pas du volume.
 - **Curiosité** : porter la culture IA auprès des équipes, soutenir l'expérimentation cadrée.
-

3. Usages autorisés par grand domaine

Administration et organisation

- Rédaction d'emails courants, de notes, de comptes-rendus de réunion.
- Synthèse de documents longs.
- Traduction de contenus institutionnels (avec relecture).
- Planification, organisation, rétroplannings, to-do lists.
- Automatisation de tâches répétitives à faible valeur ajoutée.

Communication

- Préparation de supports : présentations, visuels, contenus éditoriaux (avec mention adaptée si l'IA a significativement contribué).
- Préparation de FAQ et réponses types.
- Relecture orthographique, grammaticale, stylistique.

Analyse

- Études de marché et veille concurrentielle à partir de **données publiques**.
- Analyse de **données internes** uniquement avec des outils validés AITO.
- Assistance à la mise en forme de reportings (les chiffres restent vérifiés à la source).

Dans tous les cas, l'IA est une assistance. La décision et la signature vous appartiennent.

4. Usages interdits ou restreints

Strictement interdit

- Transmettre des données RH (dossiers employés, salaires, évaluations, données médicales) à un outil IA non validé.
- Transmettre des données financières confidentielles ou stratégiques (budgets, prévisionnels, négociations) à un outil non validé.
- Transmettre des données personnelles d'étudiants ou de candidats à un outil non validé.
- Utiliser un outil IA non validé pour des données internes.
- Laisser l'IA prendre seule une décision impactant une personne.
- Diffuser une production IA sans relecture humaine.

Sous conditions

- **Recrutement** : l'IA peut assister le tri initial. La décision est humaine. Toute personne dont le dossier est traité a le droit d'être informée si l'IA a contribué.
- **Évaluation des collaborateurs** : l'IA n'est pas utilisée pour noter ou classer les personnes. Elle peut compiler des métriques objectives et agrégées.
- **Communication externe** : validation manager avant diffusion.
- **Données pseudonymisées** : autorisées sur outils validés, à condition que la pseudonymisation soit réelle et vérifiée.

5. Classification des données

Type	Exemples	Outil autorisé
Publiques	Site web, brochures, communiqués, actualités diffusées	Tous outils
Internes	Notes de réunion, projets en cours, supports de travail	Outils validés AITO
Confidentielles	Budgets, contrats, stratégies, données concurrentielles	Outils validés AITO + autorisation manager
Personnelles	Données RH, étudiantes, candidats, alumni	Interdit. Une pseudonymisation effective (art. 4.5 RGPD) ne lève pas le statut de donnée personnelle. Une anonymisation au sens du considérant 26 RGPD est rarement atteignable et requiert validation DPO préalable.

Règle d'or : en cas de doute sur la classification, traitez la donnée comme confidentielle.

6. Arbre de décision : puis-je utiliser l'IA ?

1. Ma tâche implique-t-elle des données personnelles ?
OUI -> STOP. Pseudonymisation requise + outil validé + base légale documentée, ou in
NON -> Suite.
2. Ma tâche implique-t-elle des données confidentielles ?
OUI -> Outil validé AITO uniquement + autorisation manager.
NON -> Suite.
3. Ma tâche implique-t-elle des données internes ?
OUI -> Outil validé AITO uniquement.
NON -> Suite.
4. Ma tâche implique-t-elle uniquement des données publiques ?
OUI -> Tous outils autorisés.
5. Dans tous les cas :
 - Relisez et validez avant diffusion.
 - Déclarez l'usage si la contribution de l'IA est significative.
 - Choisissez le bon outil pour le bon usage (parcimonie).

En cas d'hésitation persistante : aito@iscparis.com.

7. Outils et validation AITO

Principe

Seuls les outils validés par l'AITO peuvent traiter des données internes ou confidentielles. La liste tenue à jour est disponible auprès de l'AITO et sur l'intranet (annexe A5, mise à jour trimestrielle).

Critères d'évaluation d'un outil

- Conformité RGPD et localisation des traitements.
- Conditions contractuelles de traitement et de réutilisation des données.
- Sécurité de l'hébergement et niveau de chiffrement.
- Politique de rétention et droit à l'effacement.
- Souveraineté et dépendance fournisseur.
- Indication de sobriété (consommation, type de modèle).

Demander la validation d'un nouvel outil

Vous identifiez un outil pertinent pour votre service ? Adressez votre demande à l'AITO en précisant le besoin, les types de données concernés et les bénéfices attendus. L'AITO instruit la demande et vous accompagne.

Comptes IA personnels

Votre compte IA personnel ne peut pas être utilisé pour traiter des données ISC Paris autres que publiques. Un accès professionnel s'obtient via l'AITO.

8. Cas d'usage par service

Les tableaux suivants donnent une lecture rapide des usages courants. Ils ne se substituent pas à l'arbre de décision et n'épuisent pas les cas particuliers.

Ressources humaines

Usage	Statut	Conditions
Rédaction offres d'emploi	Autorisé	Personnalisation et relecture obligatoires
Tri de CV	Restreint	Assistance uniquement, décision humaine, traçabilité
Entretiens	Restreint	Présélection au plus, puis 100 % humain
Évaluation des performances	Interdit	-
Compilation de métriques	Autorisé	Données agrégées, anonymisées
Conception de formations internes	Autorisé	Validation pédagogique avant diffusion

Communication et marketing

Usage	Statut	Conditions
Rédaction de contenus	Autorisé	Validation avant diffusion
Visuels générés par IA	Autorisé	Mention « Image générée par IA » lorsque pertinent
Réseaux sociaux	Restreint	Validation humaine de chaque publication
Réponses aux commentaires	Restreint	Premier niveau FAQ, escalade humaine sous 2 h
Retouches photo	Autorisé	Retouches mineures uniquement, pas de transformation trompeuse

Administration et scolarité

Usage	Statut	Conditions
Réponses aux emails de FAQ étudiants	Autorisé	Mention du caractère assisté quand pertinent
Gestion individuelle des dossiers étudiants	Interdit	Données personnelles, sauf outil validé et pseudonymisation effective
Calculs et mise en forme	Autorisé	Double contrôle obligatoire
Procès-verbaux de réunion	Autorisé	Validation des participants avant diffusion
Traitement des candidatures	Restreint	Assistance uniquement, décision humaine

Services techniques et informatiques

Usage	Statut	Conditions
Génération de code	Autorisé	Revue, tests, validation sécurité obligatoires
Documentation technique	Autorisé	Vérification factuelle
Support utilisateur	Autorisé	Premier niveau, escalade humaine si besoin
Analyse de logs	Autorisé	Données pseudonymisées, outil validé
Détection d'incidents sécurité	Restreint	Coordination AITO et DPO

Admissions

Le service Admissions est un point particulièrement sensible. Le traitement de candidatures peut, dans certaines configurations, relever des **usages haut risque au sens de l'AI Act (Annexe III, accès à l'éducation)**. Les règles ci-dessous s'appliquent strictement.

Usage	Statut	Conditions
Tri ou pré-classement de dossiers par IA	Restreint	Assistance uniquement. Décision humaine obligatoire. Traçabilité de chaque décision. Pas de scoring automatique opposable au candidat.
Réponses types aux demandes d'information	Autorisé	Outil validé, mention du caractère assisté quand pertinent
Aide à la rédaction de retours qualitatifs	Autorisé	Personnalisation et relecture obligatoires
Décision finale d'admission ou de rejet	Interdit en automatique	Décision humaine, motivée, explicable
Déploiement d'un outil IA dans le processus	Sous conditions	Saisine AITO obligatoire en amont, démarche FRIA (Référentiel Conformité AI Act, annexe A1) avant mise en service

Tout candidat dont le dossier est traité avec assistance IA a le droit d'en être informé. Aucun candidat ne peut être écarté sur la seule base d'un score automatique.

Communication financière, direction et fonctions stratégiques

Usage	Statut	Conditions
Préparation de supports pour instances	Autorisé	Outils validés, validation hiérarchique systématique avant diffusion
Synthèse de documents stratégiques internes	Restreint	Outils validés uniquement, pas de transmission externe
Transmission de stratégie, budget, projet M&A à un outil non validé	Interdit	-
Préparation de communications financières	Restreint	Outils validés, validation Direction Financière, vérification chiffres à la source
Génération de scénarios stratégiques	Autorisé	Outils validés, exploitation comme matière première à challenger, jamais comme conclusion

La sensibilité particulière des dossiers stratégiques justifie une posture conservatrice : en cas de doute, ne pas utiliser l'IA et solliciter la Direction.

9. Maturity framework : usages haut risque AI Act

Pour les services dont les usages peuvent impacter directement des personnes (admissions, RH, scolarité, évaluation), nous distinguons trois niveaux de maturité d'usage, notés **M1**, **M2**, **M3** pour ne pas les confondre avec les niveaux **N0** à **N4** qui s'appliquent aux évaluations académiques. Le niveau détermine le cadre de contrôle applicable.

Niveau	Description	Exemple	Cadre applicable
M1 : Task automation	Tâche simple, isolée, peu de risque. L'IA assiste un acte ponctuel.	Rédaction d'un email, mise en forme d'un document, traduction d'un communiqué.	Charte IA + outils validés. Pas de procédure spécifique.
M2 : Workflow augmentation	Enchaînements d'actions, supervision humaine systématique à chaque étape sensible.	Tri de CV avec validation humaine, qualification de leads avec relecture.	Charte IA + outils validés + traçabilité documentée + manager informé.
M3 : Institutional infrastructure	Déploiement intégré dans un processus institutionnel impactant des personnes.	Outil de pré-classement de candidatures déployé pour toute une promotion.	Saisine AITO obligatoire + Référentiel Conformité AI Act ISC (annexe A1) + analyse FRIA (Art. 27 AI Act) + conformité Art. 12-14 AI Act (auditabilité, explicabilité, contrôle humain) + supervision continue.

*Tout déploiement de niveau **M3** requiert une instruction préalable par l'AITO et la production des éléments du Référentiel Conformité AI Act ISC. Il ne peut être mis en service qu'après avis favorable.*

ISC Paris s'engage à respecter le règlement européen sur l'intelligence artificielle (UE 2024/1689) et à mettre en place les dispositifs nécessaires aux échéances applicables (notamment littératie IA depuis le 02/02/2025 et pleine application le 02/08/2026).

10. Procédure de validation

Pour un usage ponctuel

1. Identifier le type de données impliquées (cf. classification).
2. Choisir un outil validé si données internes ou confidentielles.
3. Choisir le modèle adapté à la tâche (principe de parcimonie).
4. Relire et valider la production avant diffusion.
5. Mentionner l'usage de l'IA si la contribution est significative.

Pour un nouveau processus IA

1. Identifier le besoin, les données concernées, l'impact potentiel sur les personnes.
2. Saisir l'AITO en amont (a fortiori si l'usage relève potentiellement du niveau M2 ou M3 du maturity framework, cf. §9).
3. Documenter l'usage : objectif, outil, données, contrôles, supervision.
4. Former les personnes concernées avant mise en service.
5. Évaluer après trois mois (pertinence, qualité, sobriété, incidents).

Pour un contenu destiné à l'externe

1. Production assistée par IA.
 2. Relecture par l'auteur.
 3. Validation manager.
 4. Mention de la contribution IA si significative.
 5. Diffusion.
-

11. Responsabilités

Vous êtes responsable

- De vérifier les contenus produits avant toute diffusion.
- De protéger les données que vous manipulez.
- De respecter cette charte dans vos usages.
- De signaler tout incident, doute ou dysfonctionnement.

Votre manager est responsable

- D'accompagner son équipe sur les usages IA.
- De valider les contenus destinés à l'externe.
- De faire respecter les procédures dans son périmètre.
- De solliciter l'AITO en cas de besoin.

L'AITO est responsable

- De la validation des outils.
- De la formation et de l'accompagnement.
- De la veille réglementaire et de l'évolution de la charte.
- Du support en cas de question, doute ou incident.
- De l'instruction des dossiers de niveau M3 du maturity framework (Référentiel Conformité AI Act).

12. Non-respect de la charte : cadre disciplinaire

Principe : dialogue et accompagnement avant sanction

Un usage inapproprié constaté fait d'abord l'objet d'un échange pour comprendre, accompagner et corriger. La charte vise à protéger, non à punir.

Articulation avec le règlement intérieur

La présente charte ne crée **pas** de régime disciplinaire autonome. **Toute sanction disciplinaire procède exclusivement du règlement intérieur d'ISC Paris** et est mise en œuvre selon les procédures qu'il prévoit (entretien préalable, procédure contradictoire, droit de recours), dans le strict respect du Code du travail (notamment art. L.1321-1, L.1331-1, L.1332-2). La charte fixe les attendus professionnels en matière d'usage de l'IA ; le règlement intérieur fixe l'échelle et les modalités des sanctions éventuelles.

Échelle indicative des manquements (à titre pédagogique)

L'appréciation finale relève de la procédure disciplinaire conduite selon le règlement intérieur.

Type de manquement	Réponse première	Procédure applicable
Premier manquement mineur, isolé, déclaré	Rappel des règles, accompagnement	Entretien avec le manager
Récidive ou manquement significatif	Réponse selon le règlement intérieur	Procédure DRH selon le RI
Faute caractérisée ou grave (fuite intentionnelle, dissimulation, atteinte à des personnes)	Réponse selon le règlement intérieur et le Code du travail	Procédure légale, droit du travail

Responsabilité hiérarchique

La responsabilité d'un manquement collectif ou organisationnel ne retombe pas mécaniquement sur l'utilisateur final. Lorsqu'un déploiement non conforme a été demandé, ordonné ou sciemment toléré par un manager, la procédure disciplinaire prend en compte la chaîne de responsabilité hiérarchique. Un.e collaborateur.ice ne peut pas être sanctionné.e pour avoir refusé de mettre en œuvre une instruction manifestement contraire à la présente charte ou au cadre légal.

Vos droits

- Droit à l'explication, au dialogue, à l'assistance par un représentant du personnel.
 - Droit à la formation lorsque le manquement résulte d'un défaut de connaissance.
 - Procédure contradictoire respectée.
 - Possibilité de recours auprès de la DRH puis selon les voies prévues par le règlement intérieur et le Code du travail.
-

13. Incident : que faire ?

Un incident IA appelle de la réactivité, jamais de la dissimulation.

Vous avez transmis des données sensibles à un outil non validé

1. Signalez immédiatement à votre manager et à aito@iscparis.com.
2. Documentez : quelles données, quel outil, à quelle date, dans quel contexte.
3. Ne tentez pas de revenir en arrière en silence. Suivez les instructions de l'AITO.

Vous suspectez une fuite de données

1. Alertez l'AITO immédiatement (aito@iscparis.com) et le DPO.
2. Ne touchez à rien. Conservez les traces.
3. Documentez vos observations.

Vous constatez un usage manifestement non conforme

1. Échangez d'abord avec la personne concernée si possible.
2. Si le sujet vous dépasse ou si vous craignez une représaille, saisissez l'AITO ou la DRH.

Le **Kit Incident IA (annexe A4)** détaille la procédure complète, les contacts et le formulaire de signalement.

La réactivité limite les dégâts. La dissimulation les aggrave.

14. Sobriété en pratique

La parcimonie est l'un des cinq principes de la charte. Pour qu'elle ne reste pas un mot, trois actions concrètes :

1. **Préférer un modèle léger pour une tâche simple.** Réservez les modèles les plus lourds aux usages qui le justifient (analyse complexe, raisonnement long, création exigeante). Pour reformuler une phrase ou corriger une faute, un modèle modeste suffit.
2. **Pas de génération haute définition ou haute qualité quand elle est inutile.** Une vignette n'a pas besoin d'une image 4K. Une note interne n'a pas besoin d'une mise en forme générée image par image.
3. **Indicateur d'usage publié.** ISC Paris s'engage à publier annuellement un indicateur agrégé de son usage de l'IA (volume, types de modèles mobilisés, principaux usages). Cet indicateur entre en vigueur avec la V3.1.

15. FAQ collaborateurs

Puis-je utiliser l'IA pour rédiger mes emails ? Oui pour les emails courants. Relisez systématiquement. Évitez sur les sujets sensibles (RH, conflits, négociations, sujets stratégiques).

Puis-je automatiser les réponses aux étudiants ? Oui pour les FAQ générales. Mentionnez le caractère assisté. Prévoyez une escalade humaine sous 24 h.

L'IA peut-elle traiter des dossiers étudiants ? Uniquement avec des outils validés AITO et après pseudonymisation des données sensibles.

Puis-je utiliser l'IA pour les PV de réunion ? Oui, avec relecture obligatoire et validation des participants avant diffusion.

Mon service veut déployer un nouvel outil IA. Comment faire ? Contactez l'AITO en amont. Selon l'usage, une démarche FRIA peut être nécessaire (cf. maturity framework, niveau M3).

J'ai transmis par erreur des données sensibles à un outil non validé. Que faire ? Signalez immédiatement à votre manager et à l'AITO. La transparence est essentielle. La dissimulation aggrave la situation.

Dois-je suivre une formation ? Oui. La formation « Utiliser l'IA en toute sécurité dans son travail » (1 h) est obligatoire pour tous les collaborateurs, au titre de l'obligation de littératie IA (art. 4 AI Act). Des formations complémentaires sont proposées selon votre rôle. Elles sont en ligne sur l'academy ISC Paris.

Mon manager me demande d'utiliser l'IA d'une manière qui me semble contraire à la charte. Que faire ? Exprimez vos doutes en vous appuyant sur la charte. Si le désaccord persiste, sollicitez l'AITO ou la DRH. Vous ne pouvez pas être sanctionné pour avoir refusé un usage non conforme.

Mon manager me demande de déployer un outil IA non validé. Que faire ? Refusez le déploiement et orientez la demande vers l'AITO. Le déploiement d'un outil IA, en particulier sur un processus impactant des personnes, requiert une instruction AITO préalable. Cette règle protège l'institution, votre manager, et vous-même.

Comment signaler un incident sans risque pour ma situation ? Le signalement à l'AITO est traité dans la confidentialité. Aucune mesure défavorable ne peut être prise à l'encontre d'un collaborateur ayant signalé de bonne foi un incident ou un risque, conformément aux dispositions légales applicables. En cas de doute sur la confidentialité, vous pouvez aussi solliciter la DRH ou les représentants du personnel.

16. Formation et accompagnement

Obligation de littératie IA

Depuis le 2 février 2025, l'article 4 de l'AI Act impose aux organisations utilisant l'IA d'assurer un niveau suffisant de connaissance de l'IA chez les personnes concernées. ISC Paris met en œuvre cette obligation à travers son plan de formation.

- **Formation de base** : obligatoire pour tous les collaborateurs (capacités et limites de l'IA, réflexes de confidentialité, échelle N0 à N4, déclaration d'usage, charte ISC).
- **Formations complémentaires** : selon la fonction, encadrement et fonctions de conformité.

Catalogue formations

Les parcours sont en ligne sur l'academy ISC Paris (academy.iscparis.com), en micro-modules vidéo de douze à quinze minutes, à suivre à son rythme.

Formation	Durée	Public
Utiliser l'IA en toute sécurité dans son travail	1 h	Tous collaborateurs (obligatoire)
Décrypter l'AI Act en 2 heures	2 h	Encadrement, direction, responsables de service
AI Act pour les délégués à la protection des données	6 h 30	Conformité, protection des données, direction juridique
AI Act : cinq idées reçues qui peuvent coûter cher	45 min	Découverte, accès libre

Chaque formation délivre un **certificat nominatif** après un quiz final réussi à 80 %. Ce certificat constitue la preuve individuelle et datable que la formation exigée par l'article 4 de l'AI Act a bien été reçue.

Accompagnement personnalisé

L'AITO accompagne les services pour identifier les cas d'usage pertinents, mettre en place des processus sécurisés, et former les équipes. Sessions mensuelles, ateliers pratiques, permanences.

Contact : aito@iscparis.com

17. En résumé

À faire	À éviter
Utiliser les outils validés AITO	Utiliser un outil personnel pour des données ISC
Vérifier avant de diffuser	Faire confiance aveuglément à une production IA
Mentionner la contribution IA quand elle est significative	Dissimuler le recours à l'IA
Choisir le bon outil pour le bon usage	Mobiliser un modèle lourd pour une tâche simple
Signaler les incidents immédiatement	Cacher un incident
Protéger les données personnelles	Transmettre des données RH ou étudiantes à un outil non validé
Saisir l'AITO en amont d'un déploiement	Déployer un outil IA dans un processus impactant des personnes sans instruction préalable
Demander en cas de doute	Improviser sur des sujets sensibles

18. Historique des versions

Version	Date	Modifications
1.0	Septembre 2024	Première version, intégrée à la charte générale ISC Paris
1.2	Septembre 2025	Mise à jour publiée
2.0	Janvier 2026	Charte collaborateurs autonome, tableaux par service
2.1	Janvier 2026	Arbre de décision, procédure incidents, délais sanctions
3.0	Septembre 2026	Cinq principes (ajout Parcimonie et Curiosité, retrait Réversibilité), services Admissions et Direction ajoutés, maturity framework AI Act 3 niveaux, sobriété en pratique, obligation littératie IA Art. 4 AI Act, FAQ enrichie, renvois aux annexes opérationnelles

19. Déclaration de transparence

Cette fiche a été préparée avec l'assistance d'outils d'IA générative (assistance à la rédaction, structuration, reformulation) à partir de la version 2.1 de janvier 2026. Les orientations, arbitrages et règles de gouvernance sont définis par la direction d'ISC Paris, l'AITO, la DRH et les services juridiques compétents.

Sources mobilisées : Charte IA ISC Paris V2.1 (janvier 2026), Règlement européen sur l'intelligence artificielle (UE 2024/1689), Règlement général sur la protection des données (UE 2016/679), MESR, Charte d'usages et bonnes pratiques de l'IA (septembre 2025), apports de l'ESCP Summit AI in Higher Education (mars 2026, notamment Maturity framework Ureña, École des Ponts), AI Index 2026 (Stanford HAI), See the Future Study 2026.

La présente fiche s'inscrit dans le cycle de mise à jour annuel défini par la gouvernance AITO élargie. Un sondage interne, des focus groups et des ateliers nourrissent l'évolution du document.

L'IA au service de notre mission éducative. Avec responsabilité.

ISC Paris, be our change

CHARTE IA V3

Fiche Enseignants-Chercheurs

ISC Paris : Fiche Enseignants-Chercheurs

Version : 3.0.1 **Date d'entrée en vigueur** : Septembre 2026 **Prochaine révision majeure** : Septembre 2027 (mise à jour mineure possible en juin 2027) **Périmètre** : Tous les campus ISC Paris, corps enseignant permanent, intervenants, doctorants en mission d'enseignement, chercheurs affiliés **Contact** : aito@iscparis.com

« L'IA n'est pas une fin. C'est un moyen de contribuer à un monde heureux. »

Sommaire

1. Préambule
2. Les 5 principes appliqués à vos pratiques
3. Vos engagements professionnels : 3 niveaux gradués

Partie 1 : Enseignement

4. Usages autorisés en pédagogie
5. Usages interdits ou restreints
6. Les 5 niveaux N0-N4 : vos arbitrages
7. Concevoir des évaluations robustes
8. Mode-switching compétence : calibrer l'usage comme objet évalué
9. Détection et gestion des usages non déclarés

Partie 2 : Recherche

10. Usages autorisés en recherche
11. Interdictions absolues en recherche
12. Transparence et reproductibilité
13. Conformité aux exigences éditoriales
14. Données de recherche
15. Propriété intellectuelle

Synthèse & ressources

16. Tableau récapitulatif

- 17. FAQ enseignants-chercheurs
 - 18. Ressources et formation
 - 19. En résumé, historique et déclaration de transparence
-

1. Préambule

L'intelligence artificielle redéfinit en profondeur les pratiques pédagogiques et scientifiques. Vous êtes à l'intersection de deux enjeux qui se renforcent mutuellement : former les étudiants à un monde transformé par l'IA, et intégrer ces outils dans votre propre pratique de recherche.

Cette fiche structure vos usages dans ces deux dimensions. Elle complète le socle commun de la Charte IA ISC Paris. En cas de divergence avec un autre document interne, la disposition la plus protectrice s'applique.

Liberté académique respectée. Cette charte ne crée pas d'obligations contractuelles nouvelles non négociées. Elle clarifie ce qui s'impose déjà à tous (cadre légal, intégrité scientifique) et propose un cadre d'accompagnement pour les pratiques pédagogiques. Le choix des méthodes, des supports et des modalités d'évaluation relève de votre responsabilité d'enseignant-chercheur, dans le respect du règlement des études et des obligations légales applicables.

L'AITO d'ISC Paris est votre interlocuteur pour vous accompagner, pas pour contrôler. Saisissez-le sans hésiter en cas de doute, de difficulté ou de proposition d'évolution.

2. Les 5 principes appliqués à vos pratiques

Les cinq principes du socle commun se déclinent ainsi pour le corps enseignant-chercheur.

Transparence

Vous déclarez vos usages de l'IA dans vos productions pédagogiques et scientifiques. Vous montrez l'exemple à vos étudiants en explicitant vous-même votre rapport à l'outil.

Responsabilité

L'IA propose ; vous validez ; vous restez auteur et responsable. Aucun contenu pédagogique ou scientifique ne peut être diffusé sans votre relecture critique.

Précaution

Vous protégez les données des étudiants et de la recherche. Vous doutez par défaut des productions de l'IA et vous vérifiez avant diffusion. Vous maintenez les standards éthiques et scientifiques de votre discipline.

Parcimonie

Vous choisissez le bon outil pour le bon usage. Pas plus. Vous n'utilisez pas une IA puissante quand un outil plus léger ou aucun outil ne suffit. La sobriété fait partie de la qualité scientifique.

Curiosité

Vous gardez une posture d'apprentissage et d'expérimentation. Les outils évoluent vite. Restez en mouvement, contestez ce qui doit l'être, partagez vos découvertes avec vos collègues et avec l'AITO.

3. Vos engagements professionnels : 3 niveaux gradués

Cette structuration en trois niveaux est le cœur politique de la fiche. Elle distingue ce qui s'impose à tous depuis longtemps, ce qui est nouveau et accompagné, et ce qui découle de la loi. Elle vise à rendre les attentes lisibles sans empiéter sur la liberté académique.

Niveau 1 : Engagements professionnels éthiques (déjà en vigueur via la déontologie)

Ces engagements relèvent de la déontologie enseignante et scientifique. Ils ne sont pas nouveaux : ils sont rappelés ici parce que l'IA en renouvelle les conditions d'application.

- **Déclarer honnêtement** vos usages de l'IA dans vos productions pédagogiques et scientifiques.
- **Ne pas dissimuler** l'usage de l'IA dans une publication, un support de cours, un corrigé, un rapport.
- **Vérifier les sources et références** que l'IA produit, avant toute diffusion.
- **Protéger les données des étudiants** : ne pas transmettre à un outil IA des informations identifiantes ou sensibles sans cadre validé.

Niveau 2 : Standards pédagogiques recommandés (nouveau V3, accompagnement AITO)

Ce niveau réunit des pratiques pédagogiques que la V3 recommande activement, sans les imposer. L'AITO accompagne leur mise en place (formations, ateliers, templates, retours d'expérience) et les fait évoluer en fonction des usages réels.

- **Déclarer le niveau N0-N4 attendu dans chaque syllabus**, et le rappeler sur chaque sujet d'évaluation. Un template est mis à disposition (annexe A2).
- **Intégrer une séquence IA-aware par cours** : un moment court, articulé à votre discipline, où l'usage et les limites de l'IA sont travaillés explicitement.
- **Redesigner les évaluations à risque** : remplacer ou compléter les formats facilement substituables par des formats plus robustes (oral, cas personnalisé, portfolio commenté, données réelles). L'AITO accompagne les EC qui le souhaitent.
- **Documenter vos propres usages IA** en préparation de cours, pour vos étudiants et pour vous-même. Cela alimente la réflexion collective et donne l'exemple.

Niveau 3 : Obligations réglementaires (s'imposent à tous)

Ce niveau ne dépend pas de la charte. Il découle du droit applicable et de l'éthique scientifique. La charte se contente de l'expliciter.

- **RGPD** : aucune transmission de données identifiantes d'étudiants à une IA non validée par l'institution. Cela inclut copies, traces d'apprentissage, captations, échanges privés.
- **AI Act (Règlement UE 2024/1689)** : si vous utilisez un système d'IA pour scorer, classer ou prendre des décisions impactantes sur les étudiants (notation automatisée, recommandations d'orientation, repérage de fraude), les exigences des articles 12 à 14 s'appliquent, auditabilité, explicabilité, contrôle humain effectif. Saisir l'AITO avant tout déploiement de ce type ; le Référentiel Conformité AI Act ISC (annexe A1) précise la procédure.
- **Intégrité scientifique** : pas de fabrication de données, pas de dissimulation de l'usage de l'IA en publication, respect des règles de signature et de paternité.

Note : les niveaux 2 et 3 ne créent pas d'obligations contractuelles nouvelles non négociées. Ils clarifient ce qui s'impose déjà (niveau 3) et proposent un cadre d'accompagnement (niveau 2). Toute évolution des obligations contractuelles relève des instances compétentes (CSE, négociation collective).

Clause de refus motivé (niveau 2)

Tout enseignant-chercheur peut, par décision motivée, ne pas mettre en œuvre tout ou partie des standards pédagogiques recommandés du niveau 2, y compris la déclaration N0-N4 sur le syllabus, la séquence IA-aware, le redesign d'évaluation, la documentation de ses propres usages, ou la participation aux formations IA proposées par AITO.

Ce refus s'exerce dans le cadre de la liberté pédagogique reconnue par la loi (notamment art. L.952-2 du Code de l'éducation) et n'a **aucune conséquence** sur :

- l'évaluation professionnelle de l'enseignant-chercheur ;
- son avancement, sa progression de carrière, sa rémunération ;
- son service d'enseignement, l'attribution de cours ou la participation aux instances ;
- l'accès aux ressources institutionnelles (financements, missions, encadrement de thèses).

L'AITO et la direction des études s'interdisent toute pression, formelle ou informelle, sur la mise en œuvre des standards du niveau 2. Les obligations du niveau 3 demeurent applicables, elles relèvent du droit, non de la charte.

PARTIE 1 : ENSEIGNEMENT

4. Usages autorisés en pédagogie

L'IA est un outil pédagogique légitime, à condition d'être maîtrisée et déclarée. Les usages suivants sont autorisés, sous votre responsabilité.

Conception de cours

- **Structuration** : plans de cours, séquençages pédagogiques, progressions.
- **Création de contenus** : supports, slides, documents d'accompagnement.
- **Cas pratiques** : génération d'exemples, études de cas, mises en situation.
- **Exercices** : QCM, problèmes, simulations, scénarios de jeu de rôle.
- **Différenciation pédagogique** : adaptation aux profils d'apprenants, version simplifiée, version approfondie.

Évaluation

- **Conception de sujets** : génération initiale avec reformulation et vérification d'originalité par vos soins.
- **Barèmes et grilles** : assistance à la construction de critères d'évaluation.
- **Pré-correction** : aide à la notation, avec validation systématique de chaque copie par vous-même.
- **Feedback** : génération de retours personnalisés, après votre relecture critique.

Accompagnement des étudiants

- **Suivi pédagogique** : suggestions d'actions pour des apprenants en difficulté.
- **Ressources complémentaires** : recommandations de lectures, exercices supplémentaires, parcours de remédiation.

5. Usages interdits ou restreints

Strictement interdit

- Utiliser l'IA comme **seule source** pour évaluer un étudiant.
- Utiliser un détecteur d'IA comme **seule preuve** de fraude.
- **Imposer un outil IA non validé** par l'institution à vos étudiants.
- Diffuser un contenu généré par IA **sans relecture critique** de votre part.
- Transmettre des **données personnelles d'étudiants** (copies nominatives, dossiers, captations) à une IA non validée.

Sous conditions

- **Sujets d'examen** : stockage sécurisé obligatoire après génération ; pas de partage via des outils non validés.
- **Travaux étudiants** : pseudonymisation systématique avant toute analyse outillée par IA. La pseudonymisation ne lève pas le statut de donnée personnelle ; elle ne dispense ni du choix d'un outil validé ni du respect du RGPD.
- **Corrigés-types** basés sur des productions étudiantes : accord écrit des étudiants concernés.

6. Les 5 niveaux N0-N4 : vos arbitrages

Vous définissez le niveau d'autorisation IA pour chaque évaluation. Cette indication doit figurer **clairement sur le sujet** et être annoncée en début de cours.

Niveau	Nom	Ce que l'étudiant peut faire
N0	Sans IA	Aucune IA autorisée. Environnement contrôlé.
N1	Préparation	IA autorisée pour brainstorming et recherche initiale. Production finale rédigée sans IA.
N2	Assistance	IA autorisée pour certaines tâches (structure, reformulation, traduction). Déclaration d'usage obligatoire.
N3	Collaboration	Usage libre de l'IA. Esprit critique, validation et déclaration requis.
N4	Exploration	Maîtrise de l'IA elle-même évaluée. Usage créatif et critique attendu.

Quand utiliser chaque niveau ?

Niveau	Contexte recommandé	Compétence évaluée
N0	Calculs, rédaction spontanée, examens surveillés, oraux sans support	Maîtrise fondamentale, automatismes
N1	Dissertations, analyses, synthèses	Capacité de synthèse et d'appropriation personnelle
N2	Rapports, études de cas, dossiers	Production personnelle assistée, jugement
N3	Projets complexes, mémoires, missions	Pensée critique, orchestration d'outils, intégration
N4	Projets innovants, hackathons, prototypes IA	Maîtrise technologique, créativité outillée

Valeurs par défaut

- **Travaux rendus à domicile** : N2 (sauf indication contraire de l'enseignant).
- **Examens surveillés** : N0 ou N1 (sauf indication contraire).
- **Mémoires de fin d'études** : N3 par défaut, avec déclaration d'usage détaillée.

Précisez systématiquement, sur chaque sujet : le niveau retenu, les outils autorisés ou interdits, et les modalités de déclaration attendues.

7. Concevoir des évaluations robustes

L'IA change la donne pour de nombreux formats d'évaluation. Certaines approches restent solides ; d'autres demandent à être repensées. L'objectif n'est pas d'éradiquer l'IA, mais de concevoir des épreuves qui évaluent ce qui doit l'être : le jugement, la compréhension, la capacité à mobiliser des connaissances dans un contexte spécifique.

Formats résistants à la substitution

Format	Pourquoi cela fonctionne
Soutenances orales	Interaction directe, questions de relance, vérification immédiate
Cas pratiques personnalisés	Contexte unique, données spécifiques à une entreprise ou un terrain
Réflexion critique	Analyse, argumentation, prise de position personnelle
Production en temps limité	Démonstration de compétence en environnement contrôlé
Portfolio évolutif	Trace du processus d'apprentissage, pas seulement du produit fini
Travail sur données réelles	L'IA ne connaît pas vos données ; elle peut aider à les traiter, pas à les inventer

Exemples de sujets IA-résistants

Cas personnalisé. « À partir des données financières de l'entreprise X (fournies en annexe), recommandez une stratégie d'investissement. Soutenez oralement vos choix face à un jury. »

Réflexion critique. « L'IA a généré l'analyse marketing ci-jointe. Identifiez ses failles, corrigez-les, justifiez chaque modification dans une note de 2 pages. »

Portfolio. « Documentez votre apprentissage sur 8 semaines. Chaque entrée inclut : ce que vous avez appris, comment, ce qui reste flou, et ce que vous comptez faire pour clarifier. »

Communication claire sur chaque évaluation

Précisez systématiquement :

- Le **niveau d'autorisation IA** (N0 à N4).
- Les **outils spécifiquement autorisés ou interdits** pour cette évaluation.
- Les **attendus de déclaration d'usage** et leur format.

8. Mode-switching competence : calibrer l'usage comme objet évalué

Apport de la recherche pédagogique récente (ESCP Summit *AI in Higher Education*, mars 2026 ; travaux de Lee).

Définition

Le *mode-switching competence* consiste à faire de la **calibration AI-on / AI-off elle-même l'objet évalué**. Plutôt que d'autoriser ou d'interdire l'IA en bloc, l'épreuve teste la capacité de l'étudiant à savoir **quand utiliser l'IA, quand s'en passer, et pourquoi**.

Exemple de sujet

« Pour cette analyse marketing, vous disposez de 4 heures. Vous pouvez utiliser l'IA pendant les 2 premières, puis devez finaliser sans IA. À chaque transition, justifier ce que vous attendiez de l'IA et ce que vous avez gardé. »

Ce qui est évalué

L'objet de l'évaluation devient la **qualité du jugement** plutôt que la quantité produite. Quelles attentes l'étudiant a formulées vis-à-vis de l'IA ? Quelles propositions a-t-il retenues, modifiées, écartées ? Pour quelles raisons ? Que reste-t-il, dans le livrable final, qui ne pouvait pas être produit par l'IA seule ?

« What a grade needs to certify is not the quality of the output but the quality of the judgement behind it. » (Lee, ESCP Summit 2026)

Ce format est particulièrement adapté aux niveaux N3 et N4. Il demande une formulation soignée du sujet et un barème explicite. L'AITO peut vous accompagner sur la conception et le calibrage.

9. Détection et gestion des usages non déclarés

Principe directeur

Indices multiples, jamais un détecteur seul.

Les détecteurs d'IA produisent des faux positifs et des faux négatifs en proportions significatives. Aucun outil de détection ne constitue, à ce jour, une preuve recevable à lui seul.

Signaux d'alerte (à croiser)

- Changement marqué de style entre sections d'un même travail.
- Vocabulaire ou tournures inhabituellement sophistiqués pour le niveau de l'étudiant.
- Références citées hors programme, ou inexistantes après vérification.
- Incohérences logiques masquées par une forme impeccable.
- Niveau de détail excessif sur des points mineurs ou hors sujet.
- Absence d'erreurs typiques de l'apprentissage à ce stade.

Procédure en cas de suspicion

1. **Analyser** : collectez plusieurs indices convergents, factuels, documentés.
2. **Dialoguer** : organisez un entretien avec l'étudiant. Posez des questions sur le fond du travail, sur le processus, sur les choix méthodologiques.
3. **Documenter** : conservez les éléments factuels recueillis et les explications de l'étudiant.
4. **Décider** : appréciez la situation au regard du contexte, de la gravité, de l'intentionnalité, du règlement des études.
5. **Accompagner** : un premier manquement peut relever d'une réponse pédagogique. La sanction n'est pas la première option.

Droits de l'étudiant

- L'étudiant peut **contester** l'accusation. La procédure contradictoire est obligatoire.
- Le **détecteur d'IA seul ne constitue jamais une preuve suffisante**.
- En cas de désaccord persistant, l'étudiant peut saisir la direction des études et l'AITO.

PARTIE 2 : RECHERCHE

10. Usages autorisés en recherche

Rédaction scientifique

- **Assistance linguistique** : traduction, reformulation, amélioration du style, harmonisation terminologique.
- **Structuration** : organisation d'un article, d'un chapitre, plan de thèse.
- **Synthèse** : résumé de littérature, avec vérification systématique des références.

Analyse

- **Exploration de données** : avec scripts documentés et conservés (reproductibilité).
- **Visualisation** : graphiques, représentations, avec contrôle de l'exactitude.
- **Génération d'hypothèses** : brainstorming initial, sous réserve de justification scientifique a posteriori.

Processus de recherche

- **État de l'art** : exploration initiale, complétée par une vérification manuelle des sources.
- **Peer-review préliminaire** : sur la forme uniquement (grammaire, structure, clarté), jamais sur le fond.

11. Interdictions absolues en recherche

- **L'IA comme co-auteur** : jamais. L'IA ne signe pas. Elle est mentionnée en méthodologie ou en remerciements.
- **Fabrication de données** : créer des données fictives présentées comme réelles est une faute scientifique majeure.
- **Dissimulation** : cacher l'usage de l'IA dans une publication est un manquement à l'intégrité scientifique.
- **Peer-review sur le fond scientifique** : l'IA ne peut évaluer la validité d'une démonstration ni juger de la pertinence d'une contribution.
- **Données personnelles** : sans pseudonymisation effective au minimum, validation éthique préalable et outil validé. Une véritable anonymisation au sens du considérant 26 RGPD reste rarement atteignable sur des données de recherche : sa qualification relève du DPO.

12. Transparence et reproductibilité

Principe fondamental

Tout usage d'IA dans un travail de recherche doit être :

- **Déclaré** dans la publication.
- **Documenté** de manière à permettre la reproductibilité.
- **Vérifié** par validation indépendante.

Section « Méthodes » : contenu obligatoire

Lorsqu'un travail mobilise l'IA, la section « Méthodes » (ou équivalent selon les normes de la revue) précise :

- Le **modèle utilisé** et sa version.
- Les **prompts principaux** ou la méthodologie d'interaction (itérations, raffinements).
- Les **limitations identifiées** dans l'usage de l'IA.
- Les **vérifications effectuées** par les auteurs.

Modèle de déclaration

« Cette étude a utilisé [modèle, version, fournisseur] pour l'assistance à [tâches précises : rédaction, reformulation, exploration de données, etc.]. Les analyses statistiques [ou : les démonstrations, les choix interprétatifs, etc.] ont été réalisées par les auteurs. Toutes les références bibliographiques ont été vérifiées manuellement. Les prompts principaux et les versions intermédiaires sont disponibles en annexe (ou sur demande). »

Conservation des traces

Les EC sont invités à archiver :

- Les **prompts significatifs** utilisés au cours du travail.
- Les **scripts d'analyse** mobilisant une IA.
- Les **versions successives** lorsque cela apporte une information utile à la reproductibilité.

Durée de conservation recommandée : 10 ans, alignée sur les standards de reproductibilité scientifique. L'AITO travaille avec la direction de la recherche à un dispositif d'archivage institutionnel mutualisé pour les EC qui le souhaitent.

13. Conformité aux exigences éditoriales

Avant soumission

Vérifiez systématiquement les politiques de :

- **La revue cible** (parfois rubrique « AI policy » dédiée).
- **L'éditeur** (Elsevier, Springer, Wiley, Taylor & Francis, etc. ont des positions distinctes).
- **Le financeur** du projet (ANR, programmes européens, financements privés).

Nature, Science et la plupart des revues classées AACSB ont publié des guidelines explicites. Les exigences évoluent, vérifier à chaque soumission.

Fournir ses prompts

Si un reviewer ou un éditeur demande l'accès à vos prompts ou à vos interactions IA, vous devez pouvoir les fournir. Préparez **systématiquement une annexe méthodologique** dès la rédaction.

14. Données de recherche

Génération de données synthétiques

Autorisée sous conditions strictes :

- **Étiquetage explicite** des données comme synthétiques dans toutes les publications.
- **Transparence** sur la méthode et les paramètres de génération.
- **Évaluation des biais** potentiels introduits par la génération.
- **Documentation complète** de la procédure.

Données personnelles de sujets de recherche

L'IA ne peut traiter des données personnelles de sujets que :

- Après **pseudonymisation effective** (art. 4.5 RGPD) au minimum. Une anonymisation au sens du considérant 26 RGPD est rarement atteignable et requiert une validation DPO préalable.
 - Avec **validation préalable** du comité d'éthique compétent.
 - Avec des **outils validés** par l'institution uniquement.
-

15. Propriété intellectuelle

Vos productions assistées par IA

Vous restez auteur de vos travaux. Les droits de propriété intellectuelle standard s'appliquent, sous réserve de la déclaration d'usage de l'IA.

Contenus générés pour la recherche

- Vérifiez l'**absence de plagiat** avant publication (l'IA peut reformuler du contenu existant).
- Ajoutez les **références appropriées** si le contenu dérive de sources existantes identifiées.
- **Documentez le processus** de création (prompts, itérations, choix).

Formation d'un modèle sur vos données

Tout entraînement d'un modèle sur des corpus produits par ISC Paris (mémoires, thèses, articles, supports de cours) nécessite :

- Le **consentement écrit** de tous les auteurs concernés.
- Un **hébergement conforme** (préférence pour l'Union européenne).
- Une **validation institutionnelle** préalable (AITO + direction de la recherche).

SYNTHÈSE & RESSOURCES

16. Tableau récapitulatif

Domaine	Autorisé	Interdit
Conception de cours	Création de supports, exercices, cas pratiques	-
Évaluation	Pré-correction, feedback, génération de sujets reformulés	Notation sans relecture, détecteur seul comme preuve
Données étudiants	Travail sur données anonymisées, outils validés	Transmission à IA non validée, dissémination hors cadre
Rédaction scientifique	Assistance linguistique, structuration	IA co-auteur, dissimulation en publication
Analyse de données	Exploration documentée, scripts archivés	Fabrication de données
Publication	Usage déclaré en méthodes, prompts archivés	Usage dissimulé, peer-review sur le fond

17. FAQ enseignants-chercheurs

Pédagogie

Comment détecter l'usage non déclaré de l'IA ? Croisez plusieurs indices : style, références, cohérence, contexte de production. Jamais un détecteur seul. Privilégiez l'entretien avec l'étudiant : poser des questions sur le fond et le processus permet de lever la plupart des doutes.

Puis-je obliger l'usage de l'IA dans mon cours ? Oui, en N3 ou N4, si la compétence visée le justifie. Vous devez alors proposer une alternative aux étudiants qui n'ont pas accès à un compte payant : versions gratuites, comptes mutualisés, accès en salle informatique. L'AITO peut vous aider à organiser cet accès.

Puis-je utiliser l'IA pour créer mes sujets d'examen ? Oui, avec reformulation de votre part, vérification d'originalité et stockage sécurisé. Ne partagez pas un sujet généré via une IA grand public sans précaution.

Comment redessiner mes évaluations sans tout réécrire ? Commencez par identifier 1 ou 2 évaluations à risque dans votre maquette. Pour chacune, choisissez une transformation simple : ajout d'une soutenance courte, intégration de données spécifiques à une entreprise partenaire, passage en *mode-switching* (section 8), ou ajout d'un portfolio de processus. L'AITO propose un atelier dédié de 2 heures pour accompagner la transformation d'une évaluation type. Pas besoin de tout refaire en une fois.

L'IA m'aide à corriger plus vite, est-ce admissible ? Oui, à plusieurs conditions cumulatives : (1) vous validez chaque copie individuellement, l'IA ne décide pas de la note ; (2) les copies transmises à l'IA sont anonymisées ou traitées via un outil validé ; (3) vous mentionnez l'usage de l'IA dans la grille de correction ou les retours, au titre de la transparence. Le gain de temps est légitime, la délégation de la décision ne l'est pas.

Comment adapter mes évaluations à l'ère de l'IA ? Privilégiez les formats robustes : oraux, cas personnalisés, réflexion critique, production en temps limité, portfolios. Et pensez le *mode-switching* (section 8) comme une option à part entière.

Un étudiant conteste mon accusation d'usage non déclaré. Que faire ? Procédure contradictoire obligatoire. Présentez vos indices, écoutez ses explications, documentez l'échange. En cas de doute persistant, le bénéfice du doute joue en faveur de l'étudiant. Saisissez la direction des études si nécessaire.

Recherche

Puis-je mettre l'IA comme co-auteur ? Non. Jamais. L'IA n'est pas une personne, elle ne peut endosser la responsabilité éditoriale d'une publication. Mentionnez-la en section méthodes ou en remerciements selon le cas.

L'IA a trouvé une corrélation inédite. Puis-je publier ? Oui, après validation statistique indépendante et mention claire du rôle de l'IA dans la découverte et le traitement.

Puis-je utiliser l'IA pour le peer-review ? Pour la forme (grammaire, structure, clarté) : oui, avec déclaration. Pour l'évaluation scientifique sur le fond : non. La validité d'une contribution scientifique relève du jugement humain expert.

Un reviewer demande mes prompts. Dois-je les fournir ? Oui. La transparence méthodologique inclut les prompts. C'est pour cette raison qu'une annexe méthodologique systématique est recommandée.

Puis-je entraîner une IA sur les thèses de mon laboratoire ? Uniquement avec consentement écrit de tous les auteurs concernés et hébergement en Union européenne. Saisir l'AITO et la direction de la recherche en amont.

Une revue interdit l'usage de l'IA. J'ai utilisé l'IA pour reformuler. Que faire ? Vérifiez la politique exacte : « assistance linguistique » est souvent tolérée même quand l'IA générative est interdite. En cas de doute, déclarez votre usage et demandez. La transparence protège.

18. Ressources et formation

Formations spécifiques au corps EC

Les parcours sont en ligne sur l'academy ISC Paris (academy.iscparis.com), en micro-modules vidéo à suivre à son rythme.

Formation	Durée	Contenu
Enseigner avec l'IA	1 h 35	Cinq micro-modules : capacités et limites, usages personnels, cadre UNESCO 2024, conception de séquences pédagogiques, suspicion de fraude. Permanents, vacataires et intervenants
Utiliser l'IA en toute sécurité dans son travail	1 h	Le socle commun à tous les personnels : capacités de l'IA, confidentialité, échelle N0 à N4, déclaration d'usage
AI Act : cinq idées reçues qui peuvent coûter cher	45 min	Accès libre. Situer le règlement européen sans entrer dans son texte

Littératie IA : obligation européenne

L'**article 4 de l'AI Act** (en vigueur depuis le 2 février 2025) impose à tout acteur déployant des systèmes d'IA d'assurer un niveau suffisant de littératie IA chez les personnes concernées. ISC Paris tient cette obligation par les parcours ci-dessus. Chacun délivre un **certificat nominatif** après un quiz final réussi à 80 % : c'est la preuve individuelle et datable que la formation a bien été reçue.

L'accompagnement individuel par l'AITO reste possible sur demande, en complément de ces parcours.

Accompagnement AITO

L'AITO peut vous aider à :

- **Concevoir des évaluations robustes** ou redesigner une évaluation existante.
- **Intégrer l'IA dans vos cours** de manière articulée à votre discipline.
- **Clarifier les enjeux** pour votre projet de recherche, notamment en amont d'une soumission.
- **Préparer vos déclarations** d'usage IA pour publication.
- **Saisir les instances** compétentes en cas de cas litigieux ou de question éthique.

Contact

aito@iscparis.com

19. En résumé, historique et déclaration de transparence

En résumé

À faire	À éviter
Définir le niveau IA pour chaque évaluation et l'écrire sur le sujet	Laisser l'ambiguïté
Relire et valider tout contenu généré par l'IA	Diffuser sans relecture
Documenter l'usage de l'IA en recherche	Dissimuler l'IA dans une publication
Vérifier sources, références et chiffres	Faire confiance aux citations IA
Choisir le bon outil pour le bon usage (parcimonie)	Suréquiper sans nécessité
Former les étudiants à l'usage responsable	Interdire sans expliquer

Historique des versions

Version	Date	Modifications principales
1.0	Septembre 2024	Première version intégrée à la charte générale
2.0	Janvier 2026	Charte autonome, distinction enseignement / recherche
2.1	Janvier 2026	Exemples de sujets IA-résistants, exemple de déclaration, FAQ enrichie
3.0	Septembre 2026	5 principes (parcimonie + curiosité), structuration des engagements en 3 niveaux gradués (liberté académique respectée), mode-switching compétence, archivage prompts 10 ans, renvoi Référentiel Conformité AI Act, littératie IA Art. 4 AI Act

Déclaration de transparence

Ce document a été préparé avec l'assistance de l'IA (Claude, Anthropic) pour la structuration, la veille sectorielle et la rédaction d'options soumises à arbitrage. Les choix éditoriaux, politiques et juridiques ont été tranchés par la direction académique d'ISC Paris et le comité AITO élargi. La V3 s'appuie notamment sur les sources suivantes : Charte IA ISC Paris V2.1 (janvier 2026), Charte d'usages MESR DemoES (septembre 2025), AI Assessment Scale (Perkins, Furze, Roe, MacVaugh, version 2 révisée 2024), UNESCO AI Competency Framework for Students (septembre 2024), ESCP Summit *AI in Higher Education* (mars 2026, dont les apports de Lee sur le *mode-switching*), Russell Group Principles on use of generative AI tools in education (révisés 2024), AI Index Report 2026 (Stanford HAI), See the Future Study 2026 (CarringtonCrisp et alii), HEPI Student Generative AI Survey 2025. Les cadres juridiques mobilisés sont le RGPD et le Règlement UE 2024/1689 (AI Act).

L'IA au service de l'excellence académique et de la liberté de chercher. Avec intégrité.

ISC Paris, be our change

ANNEXE A2

Template Syllabus N0-N4

Version : 1.0 **Date d'entrée en vigueur** : Septembre 2026 **Public** : Enseignants-chercheurs, vacataires, intervenants extérieurs ISC Paris **Contact** : aito@iscparis.com

« L'IA n'est pas une fin. C'est un moyen de contribuer à un monde heureux. »

À quoi sert ce template

Chaque syllabus de cours, séminaire, projet ou évaluation indique le **niveau d'autorisation IA** applicable. Ce niveau figure clairement sur le sujet et dans la communication faite aux étudiants. Il leur permet de calibrer leur usage et de respecter le cadre institutionnel.

Ce template est à coller en début de syllabus (ou en annexe d'un cas / sujet d'examen). Il existe en trois formats : Word, Notion, Markdown, disponibles auprès de l'AITO à aito@iscparis.com.

Encart à intégrer dans tout syllabus

USAGE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
(Charte IA ISC Paris, Niveaux N0 à N4)

Niveau autorisé pour ce cours / cette évaluation : N__

Outils explicitement autorisés : _____

Outils explicitement interdits : _____

Déclaration d'usage attendue : OUI / NON
(Si OUI : modèle disponible dans la Fiche Étudiants, §7)

Justification du niveau choisi (1 phrase) :

Rappel : les 5 niveaux

Niveau	Nom	Usage autorisé
N0	Sans IA	Aucune assistance IA. Environnement contrôlé.
N1	Préparation	IA pour brainstorming et recherche. Production finale sans IA.
N2	Assistance	IA pour reformulation, structure. Déclaration obligatoire.
N3	Collaboration	IA intégrée. Esprit critique et validation requis.
N4	Exploration	Maîtrise de l'IA évaluée. Usage créatif attendu.

Par défaut : travaux rendus = **N2**, examens surveillés = **N0** ou **N1**.

Exemples concrets

Exemple 1 : Examen écrit en salle (N0)

Pour cet examen, le niveau autorisé est N0. Aucun outil d'IA n'est admis. Les téléphones et ordinateurs sont remisés. Une calculatrice non programmable est tolérée.

Exemple 2 : Dossier d'analyse à rendre (N2)

Pour ce dossier, le niveau autorisé est N2. Vous pouvez utiliser l'IA pour reformuler vos paragraphes, traduire des sources étrangères, structurer votre argumentation. La déclaration d'usage en fin de dossier est obligatoire (modèle Fiche Étudiants §7). Outils autorisés : Claude, ChatGPT, Mistral. Outil interdit : tout générateur d'images sans validation préalable.

Exemple 3 : Mémoire de fin d'études (N3)

Pour ce mémoire, le niveau autorisé est N3. L'usage de l'IA est libre, à condition d'être explicité dans la section méthodologie. Vous documentez : les outils utilisés, les prompts significatifs, les vérifications effectuées. Une soutenance orale clôt le travail. Vous y êtes interrogé sur vos choix méthodologiques, pas sur la quantité produite.

Exemple 4 : Projet hackathon IA (N4)

Pour ce projet, le niveau autorisé est N4. L'IA est l'objet du travail. Vous démontrez votre maîtrise critique : choix des outils, adaptation au contexte, identification des limites. Le livrable inclut une réflexion sur les biais et les risques de votre solution.

Checklist enseignant

Avant de diffuser le syllabus :

- ☐ J'ai choisi un niveau N0 à N4 pour chaque évaluation.
- ☐ J'ai écrit une phrase de justification courte.
- ☐ J'ai listé au moins un outil autorisé (sauf si N0).
- ☐ J'ai prévu si la déclaration d'usage est attendue.
- ☐ L'encart est visible dès la première page du syllabus.
- ☐ J'ai informé les étudiants à l'oral du niveau choisi lors de la première séance.

En cas de doute sur le niveau approprié, contactez aito@iscparis.com.

Mention recommandée pour la première séance

À ajouter en introduction de votre cours :

« Cette unité d'enseignement applique la Charte IA ISC Paris. Le niveau d'autorisation pour ce cours est N___. Cela signifie que [...]. La déclaration d'usage est [obligatoire / facultative]. En cas de doute sur ce qui est autorisé, je préfère que vous me posiez la question avant de rendre votre travail. »

Annexe A2, Charte IA ISC Paris V3. ISC Paris, be our change.

ANNEXE A3

Template Déclaration d'usage IA

Version : 1.0 **Date d'entrée en vigueur** : Septembre 2026 **Public** : Étudiants, collaborateurs, enseignants-chercheurs ISC Paris **Contact** : aito@iscparis.com

« L'IA n'est pas une fin. C'est un moyen de contribuer à un monde heureux. »

À quoi sert ce template

La déclaration d'usage de l'IA est obligatoire dans toute production utilisant l'IA, devoir, dossier, rapport, livrable professionnel, support de communication, publication scientifique. Elle protège son auteur, informe son lecteur, documente la contribution humaine.

Ce template est à coller **en fin de document**. Il existe en trois versions selon le contexte : courte (étudiants), standard (collaborateurs), académique (enseignants-chercheurs et publications).

Version courte : Étudiants

À coller en fin de devoir, dossier, mémoire.

DÉCLARATION D'USAGE DE L'IA

Outil(s) utilisé(s) : _____

(ex : Claude 3.5, ChatGPT-4, Mistral Large)

Parties du travail concernées : _____

(ex : plan, reformulation introduction, traduction sources)

Nature de l'assistance : _____

(ex : structuration, reformulation, traduction, génération d'exemples)

Vérifications effectuées : _____

(ex : sources vérifiées sur Google Scholar, chiffres confirmés via INSEE, citations recoupées)

Niveau d'autorisation appliqué : N__

(conformément au syllabus / sujet d'évaluation)

Date : _____ Signature : _____

Version standard : Collaborateurs

À coller en fin de note, rapport interne, livrable externe.

DÉCLARATION D'USAGE DE L'IA

Production : _____
 (intitulé du document, destinataire si externe)

Outil(s) IA utilisé(s) : _____
 (nom, version, fournisseur)

Statut de l'outil : Validé AITO ☐ OUI ☐ NON
 (si NON : usage limité aux données publiques uniquement)

Type de données traitées : ☐ publiques ☐ internes
☐ confidentielles ☐ personnelles
 (cf. classification Charte IA Socle commun)

Nature de l'assistance : _____
 (ex : rédaction, synthèse, traduction, mise en forme,
 génération de visuels)

Vérification et validation humaine : _____
 (ex : relecture intégrale par soin, corrections apportées,
 validation manager si externe)

Date : _____ Auteur : _____
 Visa manager (si diffusion externe) : _____

Version académique : Enseignants-chercheurs et publications

À intégrer en section *Méthodes* ou *Remerciements*.

 DÉCLARATION D'USAGE DE L'IA : Publication scientifique

Titre du travail : _____

Outil(s) IA utilisé(s) : _____

- Modèle : _____
- Version : _____
- Fournisseur : _____
- Date de la session : _____

Méthodologie d'interaction :

- ☐ Usage ponctuel (assistance ciblée, prompts isolés)
- ☐ Usage itératif (dialogue prolongé, raffinement successif)
- ☐ Usage automatisé (scripts, pipelines, agents)

Parties du travail concernées :

- ☐ État de l'art / revue de littérature
- ☐ Génération d'hypothèses / brainstorming
- ☐ Analyse de données / exploration
- ☐ Rédaction / reformulation
- ☐ Traduction
- ☐ Génération de visuels / figures
- ☐ Vérification / peer-review interne

Limitations identifiées : _____

(ex : hallucinations sur citations, sensibilité aux prompts, absence de raisonnement sur certains domaines)

Vérifications effectuées : _____

(ex : toutes références bibliographiques vérifiées manuellement, données recoupées via sources primaires, analyses statistiques réalisées sans IA)

 Conservation des prompts significatifs : ☐ OUI ☐ NON
 (durée recommandée 10 ans, conformément aux standards de reproductibilité)

Conformité aux exigences éditoriales :

- ☐ Vérifiée auprès de la revue / éditeur
- ☐ Politique IA de l'éditeur respectée
- ☐ Annexe méthodologique fournie

Auteur(s) : _____

 Date : _____

Citation de l'IA en bibliographie (étudiants et publications)

L'IA n'est jamais une source d'autorité. Elle ne se cite pas comme une référence académique. Cependant, lorsque l'usage de l'IA dépasse une assistance mineure (traduction, correction de langue), une mention en bibliographie est recommandée selon le format suivant :

Format général : [Nom de l'outil] (version), [Mode d'usage : ponctuel / itératif], "[Description courte du prompt principal ou de la tâche]", consulté le [date d'accès].

Exemples :

Claude 3.5 Sonnet (Anthropic), usage itératif, "Aide à la structuration du plan et reformulation de l'introduction du chapitre 2", consulté le 15 mai 2026.

ChatGPT-4 (OpenAI), usage ponctuel, "Génération d'exemples illustratifs pour la section méthodologie", consulté le 23 mai 2026.

Mistral Large 2 (Mistral AI), usage itératif, "Traduction et harmonisation de citations en anglais vers le français", consulté le 2 juin 2026.

Bonnes pratiques

- **Soyez précis.** « J'ai utilisé l'IA » ne suffit pas. Décrivez l'outil, les parties concernées, la nature de l'assistance.
- **Soyez honnête.** Une déclaration sincère est mieux perçue qu'une dissimulation découverte.
- **Vérifiez.** L'IA peut inventer des références. Confirmez chaque citation, chaque chiffre, chaque source.
- **Conservez vos prompts importants.** Ils peuvent être demandés en peer-review ou en cas de contestation.
- **N'utilisez jamais un outil non validé pour des données internes ou confidentielles.** Cf. Liste outils validés AITO (annexe A5).

Annexe A3, Charte IA ISC Paris V3. ISC Paris, be our change.

ANNEXE A4

Kit Incident IA

Version : 1.0 **Date d'entrée en vigueur** : Septembre 2026 **Public** : Tous (étudiants, collaborateurs, enseignants-chercheurs, partenaires) **Contact** : aito@iscparis.com, incidents traités sous 24 h ouvrées

« L'IA n'est pas une fin. C'est un moyen de contribuer à un monde heureux. »

Principe

Un incident IA peut arriver. Ce qui compte, c'est ce que nous en faisons. La transparence et la réactivité limitent les conséquences. La dissimulation les aggrave.

Ce kit décrit la marche à suivre pour quatre situations courantes. Il indique qui contacter, comment documenter, quels délais respecter.

Règle d'or. Vous signalez. AITO accompagne. La direction décide. La sanction n'est pas la première réponse, la correction et l'apprentissage le sont.

Situation 1 : Vous avez transmis des données sensibles à un outil IA non validé

Exemples : copier-coller un dossier RH dans ChatGPT gratuit, soumettre un examen non encore passé à un IDE assistant, transmettre un brief stratégique à un outil non listé.

Que faire dans les premières heures :

1. **Stoppez l'usage immédiatement.** Ne continuez pas à interagir avec l'outil sur la même session.
2. **Documentez factuellement** : - Quel outil (nom, version si connue) - Quelles données (type, volume, sensibilité) - À quelle date et à quelle heure - Combien d'interactions / requêtes
3. **Signalez** sans délai à votre manager (si collaborateur) ou à l'enseignant référent (si étudiant), **ET** à AITO : aito@iscparis.com.
4. **Conservez les traces.** Captures d'écran, copies des requêtes, exports si possible.
5. **Ne tentez pas de "rattraper"** seul.e. La transparence préserve, l'auto-correction non documentée aggrave.

Ce qu'AITO fera :

- Évaluer la nature et la portée de la fuite (données, durée d'exposition, opt-out possible).

- Activer le DPO si données personnelles.
 - Notifier la CNIL sous 72 h si requis (Art. 33 RGPD).
 - Documenter dans le registre des incidents IA Act.
 - Vous accompagner : pas vous condamner. La sanction relève d'un autre processus, pas du signalement lui-même.
-

Situation 2 : Vous suspectez une fuite de données via un outil IA

Exemples : un collègue vous dit avoir vu des données ISC apparaître dans une conversation IA tierce, un étudiant signale qu'un outil restitue des fragments de cours non publics, vous repérez dans une réponse IA une formulation manifestement issue d'un document interne.

Que faire :

1. **Alertez AITO immédiatement** : aito@iscparis.com (objet : "FUIITE SUSPECTÉE, IA").
2. **Ne touchez à rien**. Ne supprimez aucun message, aucune capture, aucune session.
3. **Documentez vos observations** : qui, quoi, où, quand. Source de l'information. Preuves disponibles.
4. **Ne diffusez pas l'information** au-delà du strict nécessaire (manager direct + AITO). Une fuite dont la rumeur enfle est plus difficile à contenir.

Ce qu'AITO fera :

- Investigation conjointe DPO + DSI + AITO sous 7 jours ouvrés.
 - Notification autorités compétentes si requis (CNIL, MESR).
 - Mesure corrective sous 30 jours.
 - Communication interne adaptée si l'incident devient public.
-

Situation 3 : Vous (ou un.e étudiant.e) avez utilisé l'IA sans le déclarer

Exemples : un devoir rendu sans déclaration alors que le niveau N2 ou N3 l'exigeait, un livrable professionnel généré par IA et présenté comme entièrement humain.

Que faire, pour l'auteur :

1. **Régularisez rapidement.** Contactez votre enseignant.e (étudiant) ou votre manager (collaborateur). Expliquez. Proposez d'ajouter la déclaration.
2. **L'honnêteté tardive vaut mieux que la découverte.** La régularisation spontanée, dans un délai raisonnable (avant publication ou avant délibération de notation), est traitée comme un manquement mineur.
3. **N'effacez pas vos traces.** Dissimuler aggrave systématiquement la situation.

Que faire, pour un enseignant qui détecte un usage non déclaré (étudiant) :

1. **Indices multiples, jamais un détecteur seul.** Cf. Fiche EC §9.
2. **Organisez un entretien** avec l'étudiant. Posez des questions sur le fond du travail.
3. **Documentez factuellement** : indices, échanges, éléments de contexte.
4. **Décidez en proportion.** Premier manquement isolé : pédagogie + régularisation. Récidive ou fraude caractérisée : procédure disciplinaire (cf. règlement des études).
5. **Procédure contradictoire obligatoire.** L'étudiant peut s'expliquer, contester, présenter des preuves.

Situation 4 : Dépendance affective ou détresse psychologique liée à un usage de l'IA

Exemples : un.e étudiant.e ou collègue confie utiliser l'IA pour combler une solitude, présente des signes d'isolement aggravé, attribue à un outil IA des qualités humaines (compagnon, thérapeute), montre une dépendance émotionnelle.

Important : circuit dédié SSU. Les signalements liés à la santé psychologique sont des **données de santé** au sens de l'art. 9 du RGPD. Ils sont **exclusivement traités par le Service de Santé Universitaire (SSU)** d'ISC Paris, dans le strict respect du secret médical (art. L.1110-4 du Code de la santé publique). **L'AITO n'est ni destinataire ni dépositaire de ces signalements** ; il ne reçoit, ne stocke, ni ne traite aucune donnée de santé. Le formulaire général de signalement décrit plus bas dans cette annexe **ne s'applique pas** à la situation 4.

Que faire, si c'est vous :

1. Sachez que ce n'est ni honteux ni rare. L'IA produit des réponses qui simulent l'écoute. Elle ne remplace pas une présence humaine.
2. Parlez à un humain de confiance : ami, famille, collègue de confiance.

3. Contactez le **Service de Santé Universitaire (SSU) ISC Paris**, directement, sans passer par AITO ni par votre manager.
4. Si vous traversez une crise : **3114**, numéro national de prévention du suicide, 24/7, gratuit, anonyme.
5. Vous pouvez aussi consulter votre **médecin traitant** ou un.e psychologue de votre choix.

Que faire, si vous repérez chez quelqu'un :

1. Ouvrez le dialogue avec bienveillance. Ne minimisez pas. Ne moralisez pas.
2. Orientez la personne vers les ressources : **SSU, médecin, 3114, aumôneries**.
3. Si la situation présente un caractère d'urgence vitale : contactez les services d'urgence (15, 18, 112) ou le SSU.
4. **Vous n'êtes pas tenu.e de signaler à AITO ou à la DRH une situation de détresse psy.** Si vous estimez utile qu'un suivi institutionnel discret se mette en place, **contactez directement le SSU**, qui est seul habilité à gérer les suites, dans le respect du secret médical et du consentement de la personne concernée.

Ce que ISC Paris s'engage à faire : aucun signalement de détresse psychologique, transmis volontairement ou par un tiers, ne pourra avoir de conséquence académique ou professionnelle défavorable pour la personne concernée. Le secret médical garantit que ces informations ne remontent pas dans la chaîne hiérarchique sans consentement explicite.

Ressources ISC Paris :

- **SSU** : Service de Santé Universitaire ISC Paris, *[coordonnées à confirmer par DRH/scolarité]*
- **Aumôneries inter-confessionnelles** : *[coordonnées à confirmer]*
- **Cellule d'écoute anonyme** (si en place) : *[à confirmer]*

Ressources externes :

- **3114** : numéro national de prévention du suicide
- **Fil Santé Jeunes** : 0 800 235 236 (gratuit, anonyme, 9h-23h)
- **Croix-Rouge écoute** : 0 800 858 858

Formulaire de signalement (en ligne)

Un formulaire en ligne est disponible sur l'intranet ISC Paris (page "Charte IA, Signaler un incident"). Il permet :

- Un signalement nominatif ou anonyme.
- Une remontée directe à AITO + DPO (selon le type d'incident).
- Un accusé de réception sous 24 h ouvrées.
- Un suivi sécurisé (référence d'incident).

URL : *[à publier après mise en service de la page intranet]*

Pour les situations urgentes, écrivez directement à aito@iscparis.com avec en objet : **URGENT, INCIDENT IA**.

Protection du signalant

ISC Paris s'engage :

- **Confidentialité.** Les signalements sont traités avec discrétion. L'identité du signalant n'est partagée qu'avec les personnes strictement nécessaires au traitement.
- **Non-rétorsion.** Aucune mesure défavorable (académique ou professionnelle) ne sera prise à l'encontre d'une personne ayant signalé de bonne foi.
- **Accompagnement.** Le signalant peut être suivi par AITO ou la DRH selon le cas, à sa demande.

Cette protection est conforme au statut de lanceur d'alerte (loi Sapin II, dispositions applicables au secteur privé) et aux principes de la Charte IA ISC Paris.

Protection contre les signalements abusifs

La protection du signalant ne couvre que les signalements **de bonne foi**. Le dispositif de signalement n'est pas un instrument de règlement de comptes interne.

- Tout signalement reconnu comme **manifestement abusif, calomnieux ou de mauvaise foi caractérisée** expose son auteur à la procédure disciplinaire applicable (règlement intérieur, règlement des études, statuts EC selon le cas) et, le cas échéant, aux suites prévues par le droit (notamment art. 226-10 du Code pénal, dénonciation calomnieuse).
- ISC Paris s'interdit toute poursuite ou mesure défavorable à l'égard d'un signalement même partiellement infondé dès lors qu'il a été émis de bonne foi. Le doute bénéficie au signalant.
- La personne signalée bénéficie également du droit d'être informée (sauf risque de destruction de preuves ou d'entrave à l'enquête), du droit à la procédure contradictoire et du droit à l'assistance par un représentant du personnel ou élu étudiant.

L'objectif est double : permettre la transparence sans crainte ; empêcher l'instrumentalisation du dispositif contre des collègues, étudiants ou enseignants-chercheurs.

En résumé : qui appeler quand

Situation	À contacter en priorité	Sous quel délai
Données sensibles transmises à outil non validé	Manager / enseignant + aito@iscparis.com	Immédiat
Suspicion fuite de données	aito@iscparis.com (objet "FUITE SUSPECTÉE")	Immédiat
Usage IA non déclaré (régularisation)	Enseignant / manager	Avant délibération / publication
Usage IA non déclaré (détection EC)	Procédure entretien étudiant + Direction études	Sous 15 jours
Détresse psychologique / dépendance	SSU ISC Paris / 3114	Immédiat si crise
Désaccord sur niveau N0-N4 d'évaluation	Enseignant en premier, sinon Direction études	Avant remise du travail

Annexe A4, Charte IA ISC Paris V3. ISC Paris, be our change.

ANNEXE A5

Liste des outils validés AITO

Version : 1.0 (état au 1er septembre 2026) **Date d'entrée en vigueur** : Septembre 2026 **Mise à jour** : Trimestrielle (mars / juin / septembre / décembre) **Public** : Tous (étudiants, collaborateurs, enseignants-chercheurs) **Contact** : aito@iscparis.com

« L'IA n'est pas une fin. C'est un moyen de contribuer à un monde heureux. »

Comment lire cette liste

La liste recense les outils IA qu'ISC Paris autorise pour traiter des **données internes ou confidentielles**. Pour les données publiques, vous restez libre du choix de l'outil dans le respect des principes de la charte.

Chaque outil est classé selon :

- **Type de données acceptées** : publiques (P), internes (I), confidentielles (C). Les données personnelles relèvent d'une procédure spécifique (DPO).
- **Hébergement** : UE / Hors UE. ISC privilégie les solutions européennes.
- **Sobriété indicative** : *léger* (modèle compact, faible empreinte) / *standard* / *lourd* (modèle puissant, empreinte élevée, à réserver aux usages le justifiant).
- **Statut** :  Validé /  Validé sous conditions /  En cours d'évaluation.

Outils validés au 1er septembre 2026

Note importante : cette liste est le périmètre initial validé par l'AITO. Les versions précises, conditions contractuelles et configurations sont consolidées dans le registre interne (cf. Annexe A1 §5). Tout outil non listé est considéré comme non validé pour les données internes ou confidentielles. Mise à jour trimestrielle.

Assistants conversationnels et productivité

Outil	Données acceptées	Hébergement	Sobriété	Statut
Claude (Anthropic), version professionnelle avec opt-out training	P / I	États-Unis (transfert encadré DPF / CCT)	Standard à lourd	✓ Validé
ChatGPT (OpenAI), version professionnelle / Edu avec opt-out training	P / I	États-Unis (transfert encadré DPF / CCT)	Standard à lourd	✓ Validé
Microsoft Copilot 365 (tenant ISC)	P / I	UE (Tenant ISC)	Standard	✓ Validé
Gemini (Google), version Workspace avec garanties confidentialité	P / I	États-Unis (transfert encadré DPF / CCT)	Standard à lourd	✓ Validé
Perplexity, version professionnelle	P / I	États-Unis (transfert encadré DPF / CCT)	Standard	✓ Validé

Création de contenu audiovisuel

Outil	Données acceptées	Hébergement	Sobriété	Statut
HeyGen (avatars et vidéos IA)	P / I, consentement écrit obligatoire des personnes (image)	États-Unis (transfert encadré DPF / CCT)	Lourd	✓ Validé sous conditions
ElevenLabs (synthèse vocale, clonage de voix)	P / I, consentement écrit obligatoire des personnes (voix)	États-Unis (transfert encadré DPF / CCT)	Standard à lourd	✓ Validé sous conditions

Code et développement

Outil	Données acceptées	Hébergement	Sobriété	Statut
Claude Code (CLI Anthropic)	P / I, pas de code propriétaire confidentiel sans validation	États-Unis (transfert encadré DPF / CCT)	Standard à lourd	✓ Validé
OpenAI Codex (CLI / IDE)	P / I, pas de code propriétaire confidentiel sans validation	États-Unis (transfert encadré DPF / CCT)	Standard à lourd	✓ Validé

En cours d'évaluation

Outil	Données acceptées	Hébergement	Sobriété	Statut
Claude Cwork (Anthropic), espace collaboratif	À déterminer	États-Unis	À évaluer	 Soumis à avis IT / DPO (validation attendue avant déploiement)

Conditions transverses applicables à tous les outils validés

- **Version professionnelle / Team / Enterprise / Edu** uniquement, jamais la version gratuite par défaut.
- **Opt-out training** activé par défaut sur la configuration ISC : aucune donnée entrante n'alimente l'entraînement des modèles.
- **Transfert hors UE** : pour les outils hébergés aux États-Unis, le transfert est encadré contractuellement par l'EU-US Data Privacy Framework (DPF) et, à titre subsidiaire, par les Clauses Contractuelles Types (CCT) de la Commission européenne.
- **Données personnelles** : restent soumises à l'avis du DPO. Aucun traitement de données personnelles sensibles (art. 9 RGPD) sans AIPD préalable.
- **HeyGen et ElevenLabs** : consentement écrit, libre, éclairé et révocable des personnes concernées (image ou voix). Tenue d'un registre des consentements.
- **Claude Code et OpenAI Codex** : interdiction de traiter du code source propriétaire ou des secrets (clés API, identifiants, données clients) sans validation préalable.

Outils non validés à ce jour

Les outils suivants **ne sont pas validés** pour traiter des données internes ou confidentielles ISC. Leur usage personnel sur données publiques reste possible dans le respect de la charte.

- ChatGPT version gratuite (sans opt-out training par défaut)
- Outils IA grand public sans garanties RGPD documentées
- Outils dont l'éditeur n'a pas publié de politique de rétention claire
- Outils n'étant pas inscrits au registre AITO

En cas de doute sur un outil que vous souhaitez utiliser, contactez aito@iscparis.com avant tout usage sur données internes.

Procédure de demande de validation d'un nouvel outil

Vous identifiez un outil utile pour votre activité, non encore validé. Voici la procédure :

1. **Pré-qualification** : vérifiez si l'outil traitera des données autres que publiques. Si oui, il doit être validé. Si non, vous pouvez l'utiliser dans le respect de la charte (déclaration d'usage).
2. **Demande à AITO** : envoyez un mail à aito@iscparis.com avec : - Nom de l'outil + lien vers l'éditeur - Cas d'usage envisagé (1-2 phrases) - Type de données concernées - Service / programme concerné
3. **Évaluation AITO selon trois voies différenciées** (cf. Référentiel A1 §7.2) : - **Voie expresse, 72 h ouvrées** : outils déjà validés MESR / Renater / SecNumCloud / équivalents européens. Vérification de cohérence + accusé de réception. - **Voie standard, 2 à 4 semaines** : outils non haut risque (M1/M2), données publiques ou internes. Audit RGPD/sécurité simplifié (DPO + DSI). - **Voie haut risque, 4 à 8 semaines** (extensible) : déploiements M3 ou usages haut risque AI Act Annexe III. Procédure complète : FRIA, AIPD si données personnelles, audit DSI, signature DPO, validation AITO + COMEX.

Les critères d'évaluation, communs aux trois voies (avec profondeur variable) :

- Conformité RGPD (DPO)
 - Politique de rétention et d'opt-out training
 - Sécurité de l'hébergement (DSI)
 - Souveraineté technologique
 - Conformité AI Act si usage haut risque (Direction juridique)
 - Empreinte environnementale indicative
 - Cohérence pédagogique (si usage en cours, Direction des études)
4. **Décision** : validé / validé sous conditions / refusé / orienté vers un outil équivalent déjà validé.
 5. **Inscription au registre** : si validé, l'outil est ajouté à cette liste lors de la prochaine mise à jour trimestrielle, et au registre détaillé interne (cf. Annexe A1, section 5).

Critères de validation détaillés

L'AITO évalue chaque outil selon huit critères :

Critère	Pondération
Conformité RGPD	Bloquant
Conditions de traitement et de rétention des données	Bloquant
Possibilité d'opt-out de l'entraînement sur les données utilisateurs	Important
Sécurité de l'hébergement (chiffrement, accès, certifications)	Important
Souveraineté technologique (préférence UE / France)	Pondéré

Critère	Pondération
Conformité AI Act si usage haut risque potentiel	Bloquant si applicable
Empreinte environnementale indicative	Pondéré
Stabilité économique de l'éditeur (continuité)	Pondéré

Mises à jour et révocations

Cette liste est **vivante**. Un outil peut être :

- **Ajouté** à toute mise à jour trimestrielle.
- **Suspendu** en cas de changement de politique de l'éditeur (rachat, modification CGU, faille de sécurité publiée).
- **Révoqué** en cas d'incident grave ou de non-conformité confirmée.

Toute évolution est communiquée par mail à l'ensemble des collaborateurs et publiée sur l'intranet, page *Charte IA, Outils validés*.

Indicateur annuel d'usage IA ISC Paris

Conformément au principe de **parcimonie** et à l'engagement de transparence inscrit dans le socle commun, ISC Paris publie chaque année (rentrée septembre) un **indicateur d'usage de l'IA** : volumes agrégés, types d'outils utilisés, principales finalités, évolution sur l'année écoulée.

Premier indicateur publié : **septembre 2027**.

Annexe A5, Charte IA ISC Paris V3. ISC Paris, be our change.